

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, LIVACHE Alain, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, POULMAIRE Bertrand, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, GIBAUT Bastien, CANALE Aude, THEBAULT Emilie, CHAMOIS Coralie, IBRAHIM M'Bama, MARTINAUD Valérie, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne

Ont donné procuration : Daniel BOULVRAIS donne pouvoir à Pascal FOURNIER, Matthieu BRUN donne pouvoir à Sophie DELOISY, Mohammed MARWANE donne pouvoir à Sarah ESMIEU, Christine DARRAS donne pouvoir à Sylviane PERRIN, Franck RIESTER donne pouvoir à Laurence PICARD, Pascal THIERRY donne pouvoir à Aude CANALE, Carole JANKLEWICZ donne pouvoir à Michèle KIT.

Absents excusés : BOULVRAIS Daniel, BRUN Matthieu, MARWANE Mohammed, DIAB Noua, DARRAS Christine, DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, DEL ZOTTO Milca, THIERRY Pascal, JANKLEWICZ Carole.

Madame Sarah ESMIEU, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Je vous remercie donc, nous allons pouvoir commencer à délibérer.

En préambule, peut-être, quelques mots sur la vie de notre commune on va dire. Dans les événements à venir, je voulais vous signaler que le 23 juin prochain, vendredi soir, à l'occasion de la journée de l'Olympisme, vous êtes tous conviés à une balade festive, en tenue de sport. Départ de l'Hôtel de Ville, rassemblement, 18 heures, départ 18 heures 30 et on ira jusqu'au Stade de Coulommiers où il y aura des animations. On aura l'occasion de passer devant l'exposition des affiches des J.O. depuis l'origine qui sont installées dans le parc des Capucins. A noter également dans les événements à venir, les 20 ans de la transformation de l'ancienne prison en bibliothèque. Donc, pour ça c'est un rendez-vous qui est donné le samedi 1er juillet. Je pense que vous avez tous eu connaissance ou reçu le programme de cette journée, pour fêter les 20 ans de notre bibliothèque une réalisation qui fait aujourd'hui l'unanimité, qui n'a pas été si facile à mettre en place et à réaliser ! Il a fallu pas mal d'énergie et de patience et de détermination pour y arriver. J'en parle un peu en connaissance de cause parce que j'étais à l'époque, adjointe à la culture et au patrimoine et pour convaincre que ce projet était le bon et qu'on pouvait le concrétiser intelligemment, il a fallu se battre un tout petit peu. Contrairement, je vais le dire quand même, à ce qu'on a lu dans Le Parisien la semaine dernière, cette idée n'émane pas d'un conseiller d'opposition de l'époque. Bon, voilà, ceux qui étaient là, s'en souviennent et pour les autres, on peut ressortir les délibérations, on les a.

Un autre rendez -vous, donc le lendemain de cette fête de la bibliothèque, le 2 juillet, c'est le festival du patrimoine Départemental "Emmenez-moi" à la Commanderie. Là aussi, je pense que le programme vous a été adressé. Et puis un mot du bassin extérieur, je change totalement de sujet, le bassin extérieur de la piscine, juste pour

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vous signaler que l'avant-projet définitif va être soumis au prochain conseil communautaire de la communauté d'agglomération, c'est à dire le 29 juin. Le démarrage des travaux est programmé pour le printemps prochain, pour une durée de 10 mois. Il s'agit d'un bassin de 12 mètres 50 sur 25 mètres, 1 mètre 20 de profondeur, avec 3 lignes de natation, un bassin nordique, des bains bouillonnants, des cols de cygne, des hydrojets, un coût de 1 764 000 euros entièrement pris en charge par la communauté d'agglomération de coulommiers Pays de Brie.

Voilà quelques petites infos intéressantes pour tous les élus et pour tous les Columériens.

Je vous propose tout d'abord de m'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, il s'agit d'une question portant sur une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023.

Donc si vous en êtes d'accord, cette délibération était posée sur table et je vous propose que nous en délibérions tout à l'heure. Pas de problème pour cet ajout à l'ordre du jour ?

Je vais aussi vous demander d'approuver le procès verbal de la séance du 27 mars 2023 qui vous a été adressé, est ce qu'il y a des remarques sur ce PV ?

Madame Canale, oui.

Aude CANALE

Oui simplement, moi j'ai renoté un point sur ce PV donc que Eliane Sabaté a voté pour Gaby Savanne et non pour moi, à la candidature du poste d'adjoint. Donc, j'ai compris que la liste Ensemble avec Vous était plutôt avec la liste Coulommiers Demain en tant que bord politique, qu'avec la liste Coulommiers en Commun.

Laurence PICARD

Oui mais alors là on parle du PV donc ce qui a été dit ce n'est pas ça. Ca c'est un ajout au PV, ce que vous venez de faire comme commentaire.

Oui, mais on va pas refaire la séance du mois de mars ! Donc, je voulais savoir si le PV correspondait à ce qui avait été dit pendant notre conseil municipal, il n'y a pas de remarques là-dessus ?

Je vous remercie.

Secrétaire de séance, c'est Sarah.

N° 2023-DEL-045 - AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2023

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Eh bien écoutez, je vous propose de commencer tout de suite en question numéro un, l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023. Je vais laisser la parole à Pascal qui va nous présenter ce dossier, merci Pascal.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Oui, alors aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2023, la commune souhaite apporter son soutien à l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers. Cette opération a pour but de soutenir le dynamisme individuel en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau. Et aider et adapter nos comportements au changement climatique. Pour information, il faut entre 150 et 500 litres pour arroser un jardin de 50 mètres carrés. Un récupérateur d'eau permet de faire des économies substantielles pour la planète et au niveau du

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compteur, bien entendu. Les options qui sont possibles, c'est bien entendu la plus courante, l'utilisation de cette eau récoltée pour arroser le jardin, d'autres options consistent à l'utiliser à l'intérieur mais là, c'est un peu plus complexe, on peut l'utiliser pour des chasses d'eau et pratiquement uniquement parce qu'on ne peut pas l'utiliser pour des usages alimentaires. Et bien entendu, le fait de récupérer l'eau, on se doit pour être en conformité, le déclarer en mairie et au service de l'eau et de l'assainissement puisque c'est de l'eau qu'on va rejeter éventuellement dans le réseau d'assainissement mais qui n'aura pas été comptabilisée par le compteur d'eau, qui lui vous permet d'être facturé. Les conditions pour prétendre à l'aide c'est fournir un justificatif de domicile à Coulommiers, datant de moins de 3 mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2023. Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès de la direction générale des services. Chaque foyer, bien entendu, a le droit, pour une même adresse, à un seul le dispositif. Les précisions sur les aides, le financement sera à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur, avec un plafonnement à 50 euros et 50 % restant à la charge du particulier, dans la limite prévue au budget de l'année en cours. Nous avons inscrit un budget de 2000 euros pour 2023 afin de financer cette aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Laurence PICARD

Madame Sabaté, appuyez sur le bouton, s'il vous plaît.

Elianne SABATE DOMENECH

Oui ,pour un récupérateur, quel est son prix d'achat s'il vous plaît ?

Laurence PICARD

Il y en a, à tous les prix . Vous achetez ce que vous voulez . Voilà, nous, on limite notre intervention à 50 % dans une limite de 50 euros. Donc si vous achetez moins de 50 euros vous aurez moins, vous aurez 50% de 50 euros. Si vous achetez plus, ce sera limité, c'est une aide plafonnée à 50 euros.

Elianne SABATE DOMENECH

D'accord, ma 2ème question, elle va partir sur un problème plus écologique. Beaucoup de commune maintenant s'équipent avec les eaux grises. C'est à dire qu'on va récupérer l'eau de la vaisselle et des douches, pour les toilettes. Donc je sais c'est un dispositif qui se met en place dans plusieurs communes mais est ce que vous avez envisagé ce genre de facilités pour les Columériens ? ce qui permettrait de faire un geste pour la planète et au niveau économique aussi.

Pascal FOURNIER

C'est un dispositif particulier que les particuliers engagent.

Elianne SABATE DOMENECH

Oui mais il y a des communes qui s'engagent aussi financièrement par rapport à ça.

Pascal FOURNIER

Eh bien, on commence par les récupérateurs. Cela dit on travaille aussi sur le fait de récupérer les eaux usées de la STEP afin de pouvoir nettoyer les voiries et peut être arroser nos espaces verts. Mais ça, c'est soumis à conditions, bien que notre STEP soit déjà dotée d'un dispositif ultraviolet pour éradiquer les bactéries, il nous faudra obtenir à la fois les autorisations de l'ARS et mettre en place les dispositifs permettant de le faire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Parfait.

Madame Thebault.

Emilie THEBAULT

Du coup, cette aide est cumulative avec celle apportée par la Région ?

Laurence PICARD

Oui, nous ne l'avons pas soumise à conditions particulières.

C'est tout ? Pas d'autres questions ?

Alors, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? unanimité.

Je vous remercie.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager des actions visant à maîtriser les dépenses en eau,

Considérant le souhait de soutenir les habitants à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie,

PROPOSE

- De financer l'achat de récupérateur d'eau de pluie
- Dire que le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 50% du coût TTC de l'équipement, et plafonnée à 50€ par équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement...).
- Dire que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2023 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De financer l'achat de récupérateur d'eau de pluie,
- DIT que le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 50% du coût TTC de l'équipement, et plafonnée à 50€ par équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement...),
- DIT que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2023 de la commune.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-046 - CESSION DE TERRAINS A L.N.A. SANTE - PARCELLES BI 145 ET BI 148

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, il s'agit d'une cession de terrains à LNA Santé. LNA Santé nous a fait part de son souhait de construire un bâtiment en vue de faciliter ses activités

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'hospitalisation à domicile (H.A.D.) déployées sur le secteur de Coulommiers et ses alentours. Pour rappel l'association "aide à domicile Centre 77" était détentrice de l'autorisation de médecine d'H.A.D. et elle s'est rapprochée de LNA Santé pour que LNA Santé reprenne son activité d'H.A.D. Ils ont connu des problèmes notamment liés à la crise COVID et ils ont souhaité se désengager de l'exploitation de cette activité d'H.A.D. pour se recentrer sur les activités d'aide à domicile et de services de soins infirmiers à domicile. Donc l'H.A.D. Centre 77 qui avait été créée en 2008, a été reprise par LNA Santé en septembre 2022. Bien sûr, l'ARS a validé l'objectif de cette reprise afin de permettre de consolider cette activité d'H.A.D. sur notre territoire. Il s'agit, je vous le précise quand même, de réduire la durée de la prise en charge dans les hôpitaux, de retarder voire d'éviter les hospitalisations dans les hôpitaux ou dans les cliniques et puis de prodiguer des soins de qualité continus 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Donc, c'est un enjeu important pour notre territoire. LNA Santé nous a fait part de ses difficultés, parce qu'ils n'ont plus assez de place pour se déployer. Nous avons un terrain disponible entre la future Maison des Solidarités et le foyer d'accueil médicalisé, rue du Pré Meunier, vous voyez forcément tous où c'est. Donc, il est proposé de céder 2 parcelles de terrain d'une surface de 1 559 mètres carrés et 4 298 mètres carrés pour la somme de 440 000 euros. Ils ont le projet de construire un bâtiment de 1 500 mètres carrés en r+1 pour maintenir et développer l'activité sur le secteur de Coulommiers.

Des questions ?

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Oui, donc encore une énième artificialisation du sol permis par un PLU dépassé par les enjeux actuels, qui plus est, pour un groupe qui monnaye la dépendance en Bourse au même titre que ORPEAN ou ORIAN. Un groupe qui a fait la une, notamment, pour ses surfacturations à l'assurance maladie. D'ailleurs, il est bon de rappeler que la Cour des comptes a constaté que 80 % des fraudes à l'assurance maladie sont le fait des professionnels de santé. Privatiser les profits et mutualiser les pertes, le leitmotiv prébiscité par votre parti. Bref, vous avancez aussi la carotte de l'emploi pour justifier ces artificialisations de sol mais quels emplois ? si ce n'est des emplois pénibles, majoritairement exercés par des femmes sous-payées et malmenées, un fort turnover où la rentabilité passe avant la santé le bien-être des femmes fragiles. Je vote contre et dénonce votre complaisance avec ce système qui jamais n'aurait dû tomber entre les mains de la finance.

Laurence PICARD

C'est ça, j'espère que vous n'aurez jamais besoin, ni dans votre entourage, d'hospitalisation à domicile, parce que franchement là, tout ce que vous venez de dire est quand même assez hallucinant, notamment, en ce qui concerne notre PLU puisque ce n'est pas de l'artificialisation des sols, puisqu'ils sont déjà comptabilisés dans notre quota d'artificialisation. Donc on n'est pas dans de l'extension d'urbanisme, on est dans quelque chose qui est déjà urbanisable et identifié comme tel donc ça n'a que le sens que vous voulez bien lui donner.

Madame Canale peut être ? j'avais l'impression que vous vouliez parler ?

Aude CANALE

Oui évidemment, j'approuve tout à fait ce que dit Madame Thébault. Moi, j'avais des questions un petit peu plus précises par rapport à la délibération. Pourquoi préciser dans la délibération que la vente se fera à LNA Santé ou à toutes personnes morales qui s'y substituerait ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

C'est celui qui va signer, c'est la personne qui va signer.

Aude CANALE

Ah non, mais c'est pour savoir si vous avez des doutes ?

Laurence PICARD

Non pas du tout, non c'est une formule pour le Notaire pour permettre d'aboutir.

Aude CANALE

Et alors vous dites qu'elle emploie, enfin pas loin de 60 personnes, c'est ce que j'ai compris, avec un bâtiment qui va être de 1 500 mètres carrés, c'est ce que j'ai compris aussi, du coup est-ce qu'il y aura aussi un parking ? oui.

Laurence PICARD

Oui, parce que l'hospitalisation à domicile, par définition, ça demande du personnel qui se déplace à domicile, donc pas tout à fait en patinette et avec du matériel. Effectivement, ils sont amenés à prendre en charge, assez rapidement, plus d'une centaine de personnes par jour en hospitalisation à domicile.

Aude CANALE

Alors, excusez-moi, actuellement ils se situent dans l'ancien hôpital Arbeltier ?

Laurence PICARD

Oui ils sont à l'hôpital Abel Leblanc pour l'instant.

Aude CANALE

D'accord, oui pardon, Abel Leblanc, donc il convient de les déplacer. Il y a un projet quand même.

Laurence PICARD

Oui mais en plus, ils veulent s'agrandir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Juste un autre point de détail aussi, je trouve que ce projet est intéressant et la municipalité en a bien besoin. Je m'interroge parce que j'étais alertée cet après midi par 2 autres médecins en ville qui vont prendre leur retraite. Donc, ce qui complique particulièrement la vie des habitants et je voulais savoir s'il y avait une réflexion en amont, au niveau de la mairie, pour prévoir, peut-être pas dans cet endroit là parce que tout est planifié, mais peut être anticiper pour pouvoir trouver un endroit comme l'avait fait M. Riester, à l'époque avec la maison de santé justement.

Laurence PICARD

On s'en occupe, on s'y attache et avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, parce que ça n'est pas un sujet Columériens c'est un sujet de territoire, et , donc on a vocation à travailler sur ce sujet avec la communauté d'agglomération donc on y travaille. Et concernant les 2 généralistes qui doivent prendre leur retraite, je crois qu'il y en a un, qui a trouvé un remplaçant. Et, d'autres professionnels qui veulent s'installer pour lesquels, nous essayons de trouver des solutions en attendant d'avoir un autre projet, plus abouti, avec la communauté d'agglomération. C'est vrai que c'est un

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

souci pour tout le monde.

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Une question, pourquoi ne pas donner plus de moyens humains et financiers à l'association Centre 77.

Laurence PICARD

La vie de l'association la regarde. Elle a choisi de céder son autorisation à un autre groupe, ça ne passe pas par une autorisation de la ville. C'est son choix économique, son choix pour arriver je pense à s'en sortir et à continuer à préserver ce qu'elle fait en terme d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile, elle s'est séparée de l'H.A.D. qui est quand même une contrainte. Je vous l'ai dit c'est 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ça demande sûrement une organisation, une logistique qu'elle ne pouvait pas mettre en place cette association. C'est son choix. L'essentiel c'est que son activité soit maintenue sur le territoire me semble-t-il.

On peut passer au vote ? des votes contre ? avec vos pouvoirs j'imagine, des abstentions ?

Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par LNA Santé en date du 12 juin 2023

VU le projet de construction d'une structure permettant le maintien et le développement sur le secteur de Coulommiers de LNA Santé (établissement spécialisé dans l'hospitalisation à domicile)

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir ce projet rue du Pré Meunier

PROPOSE

-de vendre deux parcelles de terrain cadastrées BI 145 et 148 d'une surface respective de 1559m² et 4298m² au prix de 75€ le m² pour 440 000€ à LNA Santé ou toute personne morale qui s'y substituerait (notamment spécialisée dans l'hospitalisation à domicile)

- d'autoriser Mme le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

DECIDE

-de vendre deux parcelles de terrain cadastrées BI 145 et 148 d'une surface respective de 1559m² et 4298m² au prix de 75€ le m² pour 440 000€ à LNA Santé ou toute personne morale qui s'y substituerait (notamment spécialisée dans l'hospitalisation à domicile)

- d'autoriser Mme le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 3 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT), et 2 abstentions (Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-DEL-047 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE L'AIRE MULTIMODALE DITE « LES GUIDOUCHES » A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors, le point suivant concerne l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de l'aire multimodale des Guidouches à Coulommiers.

Alors le petit rappel, encore là, le 16 décembre 2021 la communauté d'agglomération a confié à la société TTK la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aire multimodale de Coulommiers, définissant un schéma d'aménagement de l'aire multimodale permettant d'atteindre les objectifs de qualité de service définis par le PDUIF qui est, je vous le rappelle le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France. Une estimation des investissements pour chaque action du projet, la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions, la répartition des financements pour chacune des actions et un calendrier de réalisation du projet. Donc le comité de pilotage s'est réuni en novembre 2022, en mars 2023 et la communauté d'agglomération et la ville de Coulommiers ont souhaité s'associer pour la réalisation de cette aire multimodale. C'est une opération unique relevant d'un projet commun, mais chacun ayant sa compétence, c'est simultanément dans le champ de la compétence de la ville pour ce qui concerne la voirie, les aménagements routiers et de la compétence de la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires en matière de transport, notamment pour les études, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale donc on vous propose aujourd'hui de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation de l'aire multimodale de Coulommiers. Sachant que la même délibération passera aussi au conseil communautaire bien évidemment.

Questions ? Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Excusez moi mais je ne comprends pas très bien le terme de l'aire multimodale ? je ne comprends pas très bien ce que c'est, est-ce que c'est pour faire des ronds points supplémentaires dans la ville ou aux alentours ?

Laurence PICARD

Pas du tout mais vous aviez un plan qui vous a été fourni ?

Elianne SABATE DOMENECH

Oui mais je ne comprends pas.

Laurence PICARD

Vous ne comprenez pas le plan, mince ! Alors c'est un espace dédié aux bus, il va y avoir 6 voire 8 quais pour les bus, les Seine-et-Marne Express, les bus urbains, la ligne 3 et également un parking pour faire du co-voiturage, des espaces pour les vélos, des espaces de recharge électrique. Voilà ce qu'on appelle multimodale, ça permet aux Columériens qui veulent rejoindre, par exemple avec le bus, cet espace là, de prendre le Seine-et-Marne Express qui passera sur le même espace, voilà. Donc, c'est comme à Pézarches, vous voyez pas ? il y en a un en pleine nature. C'est effectivement un endroit au carrefour de plusieurs lignes, plusieurs routes et ça permet soit de se retrouver là pour covoiturer pour aller ailleurs, c'est un mode de stationnement et de transport, de mobilité qui est assez couramment utilisé maintenant dans les communes. Donc, c'est vrai que ça fait un certain temps qu'on travaille là dessus et ça devrait aboutir maintenant. Mais nos partenaires financiers ont toujours des exigences,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ile de France Mobilités notamment.

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, alors là, j'ai beaucoup de questions sur cette délibération donc Madame Sabaté vous avez posé la première, qu'entendez -vous par aire multimodale parce que c'est vrai que le citoyen ne sait pas forcément, là vous avez répondu. Sur le site de la communauté d'agglo, on lit à Coulommiers, la communauté d'agglo a engagé avec la ville, le Département, et île de France Mobilité, une étude pour la création d'un aire multimodale de 90 places ainsi que etc. Enfin moi, ce que je constate quand je lis ça, c'est qu'en fait, ce que vous nous proposez c'est un parking avec un arrêt de bus et puis évidemment des bornes pour recharger les voitures électriques. Alors, pour moi c'est ça, alors moi je comprends pas, parce qu'il y a un endroit qui est presque déjà là, qui existe, c'est le foirail de la Sucrerie, qui permettrait en plus, non seulement de ne pas engager les sommes colossales que vous allez engager ici mais qui en plus, est près de la gare, donc je comprends pas pourquoi, ce foirail de la Sucrerie, alors vous allez me dire il y a la foire aux fromages.

Laurence PICARD

Non il n'y a pas que ça. Il y a qu'en fait, on va avoir un pôle Gare au niveau de la gare, avec une nouvelle gare routière et un nouveau parking. Pour aller prendre le train, tout le monde n'habite pas à côté de la gare, c'est quand même un centre de rabattement la gare de Coulommiers qui est assez reconnu, enfin, les gens viennent de loin pour prendre le train à Coulommiers. Et alors, faire rentrer, alors parce que les études de circulation ça n'a quand même pas été simple à faire, il y a eu beaucoup d'études pour faire rentrer la cadence que l'on connaît, tous les Seine-et-Marne Express dans l'espace du foirail de la Sucrerie, je pense que c'est ,d'abord c'est pas dans le bon sens, enfin tout peut s'imaginer mais c'était pas du tout opportun de le faire ailleurs. Le Foirail a une vocation qu'on connaît.

Aude CANALE

Moi, ce qui me gêne là dedans c'est que l'on parlait d'imperméabilisation des sols mais là, pour le coup, on va imperméabiliser un sol encore là, pour la réalisation des voiries, on va imperméabiliser un sol pour du stationnement, et moi je vous pose la question, on compense comment les eaux pluviales ?

Laurence PICARD

C'est un espace qui est concerné par le PPRI donc on ne peut pas faire n'importe quoi en terme de parking et ce sera non imperméable, ce sera perméable. Voilà comme on le fait régulièrement aujourd'hui, c'est très réglementé et voilà, sur un projet qui, quand même, va rendre service à un maximum de gens qui utilisent le Seine-et-Marne Express , etc. Je sais pas, on peut tout critiquer, mais il y a un moment si on veut pas favoriser l'accès aux transports collectifs par des dispositifs de ce type qui sont quand même très pratique, on y arrivera pas ! Les gens continueront à prendre leur voiture, ou alors ils se gareront n'importe où. Je vous dis qu'on y a réfléchi et que ça nous paraît être un bon dispositif.

Aude CANALE

Alors, moi pour y avoir réfléchi aussi, avec un certain nombre de personnes qui sont aussi très affûtées sur la question du transport en commun. En fait, là vous nous proposez quand même un système qui favorise quand même le déplacement routier, parce qu'un bus, jusqu'à preuve du contraire, ça roule sur la route. Alors que jamais on

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

développe le transport ferroviaire, jamais.

Laurence PICARD

Le ferroviaire, vous savez mieux, enfin peut-être pas mieux mais aussi bien que moi, que sur la ligne SNCF, notre ligne, nous sommes au maximum des cadencements. Mais oui, alors si voulez mettre tout le monde dans les trains et plus personne sur les routes, ni dans les bus !

Aude CANALE

Madame Picard, sur la question ferroviaire, il y a actuellement une question qui se pose entre La Ferté Gaucher et Coulommiers. On voit très bien la position de la communauté d'agglomération sur ce sujet. Donc, me dites pas on est au maximum, on est au taquet parce que c'est pas vrai. Il y a une volonté quand même politique de ne pas développer le transport ferroviaire.

Laurence PICARD

Alors, attendez ! moi je veux bien que vous souteniez ce projet de ferroutage, peut être qui viendra de La Ferté Gaucher à Coulommiers, mais ça veut dire que toutes les nuits, les Columériens et les habitants de Mouroux et les habitants de toute la ligne vont avoir des trains transportant des camions.

Aude CANALE

Ah non, mais je vous parle pas forcément de transporter des camions.

Laurence PICARD

Ah mais je vous parle de ce projet là ! Je vous parle de ce projet, parce que vous me parlez de ça. Comment voulez-vous, en tant que Columérienne, élue Columérienne soutenir que c'est une bonne solution de faire passer des trains de nuit avec des camions dessus dans Coulommiers et dans toutes les villes du territoire ?

Aude CANALE

Déjà, je suis pas sûr que le projet initial, c'était ça ?

Laurence PICARD

Mais si ! c'est ça Madame et en plus, ça dégradera notre service de transport voyageurs. Parce qu'on peut pas faire passer, là où c'est déjà saturé, en terme de trains de voyageurs, en plus des trains de marchandises, si ce n'est à les faire passer le soir ou à dégrader nos trajets quotidiens. Donc, assumez-le ! Vous voulez défendre ça, vous défendez. Mais, jamais nous ne défendrons ça.

Aude CANALE

Mais moi, Madame Picard, je défends le transport ferroviaire parce que j'estime que quand on fait monter des gens et, contrairement à ce que Monsieur Pezzetta a annoncé, quand il nous annonce que ça ne concerne que deux cents personnes ! quand même, faut oser quand même ! dire que ça ne concerne que deux cents personnes qui viennent de La Ferté Gaucher à Coulommiers tous les matins ! il compte les gens qui sont dans un bus mais tous les gens qui prennent leurs voitures pour venir engorger les parkings ici, c'est pas que deux cents personnes ! Donc, moi vous me dites et vous faites le constat en plus, vous dites "oui il y a tous les gens qui viennent en voiture pour prendre le train" et bien commencez déjà par rétablir la ligne.

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mais il y a le Seine et Marne Express. Madame, écoutez, franchement il n'y a pas beaucoup de gens qui demandent la réouverture de cette ligne. En plus, ceux qui sont pour la promotion de réouverture de cette ligne, une fois ils nous disent c'est pour mettre des voyageurs, une fois ils nous disent non, c'est pour mettre les marchandises, faire du ferroutage de nuit .On va pas mettre dans les mêmes trains des camions de marchandises et des voyageurs. La nuit les voyageurs, je suis pas sûre que ce soit vraiment ça. Donc en plus, sur ce tronçon entre La Ferté Gaucher et Coulommiers, je vous invite à faire la balade. Vous verrez que c'est beaucoup plus adapté à un développement touristique vert qui devrait vous séduire plus tôt ! alors, il y a des gens qui habitent au bord de ces voies ferrées désaffectées.

Aude CANALE

Evidemment c'est votre faute ! c'est vous qui avez accordé les permis de construire Madame Picard.

Laurence PICARD

Mais non, ce sont les communes à l'extérieur de Coulommiers !

Aude CANALE

Mais là, Madame Picard, me dites pas que ça ne concerne pas Coulommiers !

Laurence PICARD

Quand je vous dis que des gens habitent dans les gares, c'est à côté de Coulommiers. Personne n'a acheté des gares à Coulommiers. Sur cette ligne, il y a des gens qui ont acheté des gares.

Aude CANALE

Oui mais alors qui a accordé ça ?

Laurence PICARD

Mais écoutez, c'est pas moi en tout cas ! C'est pas Coulommiers ! on est d'accord.

Aude CANALE

Mais après, l'immeuble qui est construit au ras de la voie ferrée, il est bien à Coulommiers Madame Picard ?

Laurence PICARD

Oui mais vous avez tous les trains qui, toute la nuit, ils vont traverser aussi toutes les communes.

Aude CANALE

Je ne vous parle pas forcément de ça Madame Picard. Je vous dis juste que là, ce qui m'ennuie dans la délibération c'est qu'au final vous faites croire que vous faites des efforts pour l'environnement, et, vous proposez en fait, une aire multimodale qui en fait, est encore, de la route en fait ! Encore des transports routiers. Alors qu'on a quand même des infrastructures et tout ça, Madame Picard !

Laurence PICARD

On supprime les transports collectifs avec vous ! On supprime les bus ! il n'y a plus besoin de bus !

Aude CANALE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je dis pas qu'on supprime les bus.

Laurence PICARD

Mais si, vous ne voulez pas qu'on fasse une gare où les gens vont prendre le bus !

Aude CANALE

Vous êtes terrible ! j'ai pas dit qu'on supprime les bus, j'ai dit simplement qu'on développe davantage le train mais ça a été des choix politiques qui ont été faits, pas de votre fait mais du même bord politique que le vôtre mais voilà.

Laurence PICARD

Ça c'est pas le sujet, donc nous, on rénove un pôle gare, on développe un pôle gare et on développe une aire multimodale ! il me semble qu'on fait les efforts là où on doit les faire. Est ce qu'on peut passer au vote ?

Aude CANALE

Non, Madame Picard, excusez moi j'ai pas fini Madame Picard. Parce que quand même, si on regarde le nombre de gares routières qu'il y a, à Coulommiers, il y en a pas mal ? il y en a pas mal ? il y a la gare routière Ferry (interrompue)

Laurence PICARD

C'est le lycée ! Alors les lycéens ils viennent comment ?

Aude CANALE

Mais non, ce que je veux dire c'est que vous êtes toujours dans la même démarche de faire des gares routières avec des bus, des bus, des bus !

Laurence PICARD

Mais qu'est ce que vous racontez ? Les élèves ils viennent comment ?

Aude CANALE

Mes élèves qui sont à Chailly en Brie, s'ils pouvaient arriver par le train à Chailly en Brie comme c'était le cas, il y a plusieurs années ! voyez, il y aurait, peut être, moins besoin de bus à la gare routière. Donc, vous avez fait un choix politique très clair qui était de favoriser certaines entreprises privées de bus d'ailleurs !

Laurence PICARD

Si vous considérez que la gare routière du lycée est superflue alors qu'il y a 57 bus qui amènent des lycéens tous les jours !

Aude CANALE

Est ce que j'ai dit ça Madame Picard ? Arrêtez de me faire dire ce que je n'ai pas dit ! j'ai pas dit ça, j'ai dit que vous aviez déjà 4 gares routières. C'est ce que je suis en train de vous dire.

Laurence PICARD

Donc, qu'elle est celle qu'il ne faut pas garder ?

Aude CANALE

Mais je ne vous dis pas qu'il ne faut pas en garder. Je dis est-ce qu'il faut encore en rajouter une ?

Et j'ai quand même une observation aussi, enfin j'en aurais plein d'autres parce qu'en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

terme de circulation dans coulommiers, je ne sais pas si vous payez des études mais il y a quand même un problème sur les gens qui font des études sur la circulation à Coulommiers. Mais en tout cas, ce qui est curieux, c'est que dans le même temps, vous souhaitez la déviation Sud de Coulommiers mais vous voulez aussi faire rentrer les voitures dans la ville vers cette future aire multimodale. Alors, pourquoi ne pas l'implanter en corrélation avec la future route ?

Laurence PICARD

Mais c'est pour les Columériens cette aire multimodale ! c'est pour les gens qui vont prendre le bus. C'est pour les Columériens ! qui vont faire du co-voiturage, c'est tout.

C'est tout ?

Madame Thebault.

Emilie THEBAULT

Je rejoins Madame Canale sur ces observations. Avons-nous besoin d'une 4ème gare routière ? Qui plus est, éloignée des Columériens les plus dépendants des transports en communs ? Ville Haute et Vaux.

Laurence PICARD

Les bus urbains, c'est exactement le projet de l'aire multimodale, c'est de les amener sur cette aire.

Aude CANALE

Oui les bus gratuit payant !

Laurence PICARD

Mais non ! vous plaisantez j'espère !

Madame Thebault, c'est vous qui aviez la parole, allez-y.

Emilie THEBAULT

Donc, vous allez augmenter le flux des bus A et B ?

Vous allez augmenter la cadence ?

Laurence PICARD

Mais non, on adapte aux besoins, en fonction des besoins. On a adapté le Seine-et-Marne Express, on adapte les bus urbains, on adapte les bus en fonction des besoins !

Emilie THEBAULT

Et vous avez posé la question aux Columériens ? Le fait que le 17 disparaisse du centre ville ?

Laurence PICARD

Ah ça oui ! et demandez aux gens qui sont en centre ville sur les trottoirs quand ils prennent le bus quasiment sur les doigts de pied, c'est peut-être pas plus mal que le bus passe un tout petit peu à l'écart.

Emilie THEBAULT

Non mais les passagers les plus dépendants des transports ?

Laurence PICARD

Les passagers sont aussi piétons parfois, les passagers ne restent pas dans le bus ! ils sont aussi piétons, donc on a une difficulté avec les bus qui sont en centre ville, qui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

passent.

Notamment le Seine-et-Marne Express, qui passe toutes les 5 minutes ! qui a une cadence très importante.

Emilie THEBAULT

Est-ce que oui ou non, vous avez consulté les passagers du 17 ?

Laurence PICARD

Non, les adaptations ne sont pas faites avec les voyageurs. Il y a des études qui sont faites par Ile de France Mobilités qui, quand on leur dit qu'il faut plus de bus, nous dit, il faut qu'on mette des bus doubles, plus longs, si vous vous imaginez que ces bus doubles vont aisément passer dans le centre-ville, alors que déjà, des simples, n'arrivent pas à passer ! Donc, Ile de France Mobilités nous dit, la seule solution c'est que vous acceptiez que les bus passent uniquement par la gare routière, l'aire multimodale.

Mais les bus urbains vont rejoindre cette aire multimodale, il n'y aura aucun problème pour les Columériens d'aller avec le bus urbain à la multimodale récupérer le Seine-et-Marne Express et les autres lignes.

Les gens viennent déjà prendre le bus, certains viennent se garer sur la place du marché et ils y restent toute la journée sur le Cour Gambetta, parce qu'il n'y a pas d'autres moyens d'aller chercher le Seine-et-Marne Express. Franchement, je veux bien qu'on pense que tout est mal fait mais encore une fois, ça me sidère toujours un peu de voir qu'on en est là, dans la réflexion. Il y a vraiment des sujets qui méritent d'être portés par l'ensemble des élus. Je pense que celui-là en est un.

Aude CANALE

Mais Madame Picard, vous dites vous-même, que là, le bus tel qu'il est présent à Coulommiers pose problème, en terme de sécurité notamment des piétons, vous le dites vous-même ! ça veut quand même dire qu'il y a peut-être une réflexion à avoir sur est-ce qu'il n'y a pas une autre forme de transport que le bus ? Le train, des bus qui soient plus adaptés. Je ne comprends pas que dans une ville comme Coulommiers, on ait des gros bus comme ça et pas des petits bus qui circuleraient, gratuits, des navettes gratuites qui circuleraient, avec un stationnement justement au Foirail de Coulommiers, avec des navettes toutes les 20 minutes pour permettre de désengorger le centre-ville des voitures.

Laurence PICARD

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Certes c'est intéressant et mérite une grande réflexion mais avant tout ça, moi je voudrais revenir une fois plus, je suis désolée de revenir encore là dessus, je me suis bagarrée encore cet après midi avec Transdev concernant les transports de bus à Coulommiers et les transports de trains, Madame Picard, c'est épouvantable ! Vous allez quelque fois sur Paris par les transports en commun ? Vous rentrez quelquefois du spectacle ?

Laurence PICARD

Pourquoi ? parce qu'il n'y a pas assez de trains pour rentrer le soir ?

Elianne SABATE DOMENECH

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le problème Madame Picard, c'est qu'il faut travailler en concertation, en amont.

Non, le problème, si vous voulez, c'est qu'il faut une réflexion en amont par rapport à ça, parce que hier soir, avant hier soir, j'ai voulu aller travailler sur un spectacle à Paris, j'ai dû prendre le dernier bus, alors que la gare de l'Est m'a dit qu'il y avait des trains sans problème. Sauf que le dernier bus, est à 23 heures 29, arrivée à Coulommiers 2 heures du matin ! Vous vous imaginez pour reprendre le boulot le lendemain ?

Laurence PICARD

Oui mais avant il n'y en avait même pas. C'est vrai que quand on a réclamé plus de trains plus tard, on nous a proposé plutôt le Noctilien, je pense que c'est ce que vous avez pris ?

Elianne SABATE DOMENECH

Non, pas un Noctilien, c'était un autobus mis en place par la SNCF. Le Noctilien, j'ignorais son existence jusqu'à aujourd'hui.

Laurence PICARD

Ah c'est parce qu'il y avait des travaux ?

Nous, on fait ce qu'on peut faire, ce qui relève de notre compétence est d'aller chercher les partenaires, c'est déjà compliqué. Il y a des choses sur lesquelles on n'a absolument pas la main et ça fait partie de ces choses là.

Elianne SABATE DOMENECH

Alors, excusez-moi, je suis d'accord avec vous, Madame le Maire, mais il y a une chose qui est hyper importante pourquoi la voie de chemin de fer n'a jamais été unique à Mortcerf, pourquoi elle est dédoublée ? pourquoi il faut attendre à chaque fois, le passage comme ça ? c'est infernal !

Laurence PICARD

Mais c'est la SNCF qui fait, mais franchement Madame Sabaté, là, vraiment, je peux vous dire que je ne suis absolument pas capable de vous dire qu'on va doubler la voie SNCF, bien sûr que non.

Elianne SABATE DOMENECH

Mais M. Riester, à qui j'avais posé la question, m'avait répondu « mais on veut surtout pas que Coulommiers devienne une ville dortoir », le problème il est là. Alors ça, c'est un argument que j'ai pu recevoir quand j'étais jeune Conseillère Municipale, il y a un certain nombre d'années, maintenant avec 20 ans de recul avec une vie Columérienne, je m'aperçois que c'est vraiment une politique bien ancrée et ça enquiquine tout le monde, faut le savoir. Et donc, cette réflexion, c'est pas bête comme idée ce que vous avez mis en place justement, mais il faut une grande réflexion en amont, pour que tout fonctionne.

Laurence PICARD

Hé oui, mais il y a toujours des sujets qui nous échappent malheureusement et les travaux de la SNCF, ça nous échappe et on les subit comme vous et on n'y peut rien.

Elianne SABATE DOMENECH

Est-ce qu'il y a une concertation ? une enquête publique au niveau des Columériens ? pour savoir quels sont leurs besoins, quelles sont leurs attentes ? parce que faire une gare supplémentaire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

On n'a pas besoin de faire une enquête pour savoir quelles sont les attentes des Coulommiens ! on a régulièrement des observations.

Enfin, je ne comprends que vous ne compreniez pas ça, qu'il y a vraiment des sujets sur lesquels nous sommes tributaires d'investissements que ne veut pas faire la SNCF sur les voies et que tant qu'on n'aura pas plus de voies, on est au maximum des allers-retours de trains, des fréquences de trains sur Coulommiers. On est au maximum !

Elianne SABATE DOMENECH

Alors je vais revenir sur les transports Transdev. Un jour férié, j'ai dû aller sur Paris et revenir avec quelqu'un qui était malade. Il y avait 150 personnes qui attendaient, il y en avait un seul ! Capacité d'un bus, 50 personnes. Donc, foire d'empoigne pour rentrer dedans, trouvez-vous ça normal ce genre de choses ? Et le prochain train après, à 2 heures du matin. Donc, c'est des choses comme ça, qui sont insupportables à vivre au quotidien pour Coulommiers.

Laurence PICARD

Alors là, j'avoue que je ne sais que vous répétez toujours la même chose.

Elianne SABATE DOMENECH

Autre exemple, qui m'a été cité encore hier, par une conseillère municipale de Mouroux. Elle a ses enfants qui vont à l'école à Meaux donc ils prennent le 17 à Mouroux sauf qu'il y a un autocar qui vient et il y a 80 gamins qui arrivent ! Qu'est ce qui se passe ? Et bien les parents font la navette sans arrêt, vous trouvez ça normal ce genre de chose ?

Laurence PICARD

C'est la ligne 3 ?

Elianne SABATE DOMENECH

17

Laurence PICARD

Le 17 ne va pas à Meaux ! Il va à Chessy.

Elianne SABATE DOMENECH

Moi, elle m'a dit la 17 ou elle s'est trompée mais en tout cas c'est une question d'anticipation, une fois plus de réflexion en amont avec les élus et les gens de ces sociétés de transports pour qu'il y ait un nombre de navettes suffisantes, d'autobus suffisant pour le nombre des gamins qui prennent le car.

Laurence PICARD

ça doit être la 3 et il y a quelque temps, il n'y en avait pas du tout. Et je me souviens qu'on avait réussi à avoir, donc, voilà vous êtes à la commission transports ou pas ?

Elianne SABATE DOMENECH

Non, j'essaie de voir M. BRUN mais il n'a pas répondu à mon mail.

Laurence PICARD

Il va vous répondre.

On peut passer au vote ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Pas de votes contre ? Tout ça pour ne pas voter contre.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4,

Considérant le projet d'aire multimodale dite « les Guidouches » à Coulommiers, identifiée au schéma départemental des aires multimodales de rabattement sur des lignes structurantes de bus et de cars,

Considérant que la voirie et les aménagements routiers relèvent de la compétence de la ville de Coulommiers,

Considérant qu'au titre des compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de transport et notamment pour les études, la participation à la réalisation et l'entretien d'aires multimodales,

Considérant le souhait de s'associer pour la réalisation de l'aire multimodale qui constitue une opération unique entrant simultanément dans le champ de compétence des deux collectivités,

Considérant ainsi l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour répondre au projet commun de réalisation de l'aire multimodale dite « les Guidouches » à Coulommiers,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Considérant que chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement de commandes doit délibérer en ce sens,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de l'aire multimodale dite « les Guidouches » à Coulommiers,
- ✓ D'adhérer à ce groupement de commandes,
- ✓ D'accepter que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser Laurence PICARD, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette convention.

Après examen et délibéré, le Conseil :

DECIDE

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de l'aire multimodale dite « les Guidouches » à Coulommiers,
- ✓ D'adhérer à ce groupement de commandes,
- ✓ D'accepter que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser Laurence PICARD, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette convention.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Elianne SABATE-DOMENECH) .

N° 2023-DEL-048 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA54, ZA55 ET LOT C (ZA227, ZA229) SITUES A "LES MARGATS 2" AUX CONSORTS DEVILLIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question numéro 3, elle concerne une acquisition de parcelles cadastrées section ZA 54 et 55 et ZA 227 et 229 situées aux Margats et les consorts Devilliers, nous ont fait part de leur souhait de céder ces parcelles. Ces parcelles étant situées à proximité du puits margats 2. C'est une acquisition qui nous permettra d'inscrire le périmètre de protection immédiat de ce puits. Comme nous avons accepté cette proposition, au prix de 4000 euros. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir nous autoriser à procéder à la signature de cet acte. Y a t-il des questions ? pas de question. Question 4. Ah, on a pas voté ! Comme il n'y a pas de question, tout le monde s'en fiche (rires).

Donc, il y a des abstentions ? des votes contre ? je l'ai senti que c'était bon.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des consorts Devilliers de vendre les parcelles énoncées ci-dessus suite à la proposition faite par la Ville en date du 24 août 2020,

PROPOSE

D'approuver l'acquisition des parcelles ZA54, ZA55 et lot C (parcelles ZA227 et ZA229) d'une surface totale de 454 m2 (voir plan ci-joint) au prix total de 4 000 € TTC aux consorts Devilliers.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

D'approuver l'acquisition des parcelles ZA54, ZA55 et lot C (parcelles ZA227 et ZA229) d'une surface totale de 454 m2 (voir plan ci-joint) au prix total de 4 000 € TTC aux consorts Devilliers.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-049 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question n°4, Eric. Ah oui c'est parce que ça a été changé, on a rajouté une

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

question.

Eric DAMET

Donc, une proposition d'adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Seine et Marne. Donc, en date du 16 juin 2023, il a été proposé avec un avis favorable, au comité social territorial, d'adhérer à cette participation. Convention de participation qui a été signée entre le Centre de Gestion Seine-et-Marne et la MNT. Donc, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, que le contrat souscrit aura un caractère facultatif. C'est à dire que chacun pourra ou ne pas adhérer. De sélectionner la "formule 1" puisqu'il y a plusieurs types de formules. La "formule 1" est la première formule proposée dans le grade. D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité adhérent au contrat relatif à la Convention précitée. De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 14 euros, à hauteur de 14 euros minimum par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la Convention précitée. Un coefficient de majoration sera calculé en fonction du traitement de base ? de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire de chaque agent. La prise en charge se fera à hauteur de 80 % pour la collectivité et 20 % pour l'agent. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement la participation financière aux agents. Voilà.

Laurence PICARD

Merci Eric Damet, des questions ?
Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, petite question, on voit dans la délibération cette convention prend effet le 1er janvier 2023, donc pourquoi ne pas nous l'avoir présentée avant cette délibération ?

Laurence PICARD

Alors en l'absence de Monsieur Boulvrais je ne sais pas, est-ce qu'on a une réponse ?
Oui le comité technique ne s'était pas réuni.

Aude CANALE

Alors justement en parlant du comité technique, quel est l'avis du conseil social du Comité technique ?

Laurence PICARD

Favorable

Eric DAMET

Ca leur a été présenté, il y a eu unanimité du Comité pour l'adhésion à cette convention.

Aude CANALE

Ok, et enfin, est-ce que l'employé communal dont le conjoint salarié bénéficie d'une mutuelle familiale pourra se soustraire à l'obligation d'adhérer avant ou après le premier janvier 2025 ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Oui

Eric DAMET

Oui, à partir du 1er janvier 2025, la mutuelle sera obligatoire donc.

Aude CANALE

Familiale ? mutuelle familiale ?

Eric DAMET

Non, mais là, c'est la prévoyance donc ne confondez pas la prévoyance et la mutuelle, c'est 2 choses totalement différentes. Là, on parle de la prévoyance, la mutuelle est autre chose. Donc c'est 2 choses séparées, il y a une obligation, à partir du 1er janvier 2025 d'une mutuelle dites collective, donc effectivement c'est un autre débat sur ce sujet mais effectivement du moment qu'elle est collective, elle est donc obligatoire.

Eric DAMET

Et après, chacun pourra choisir. Elle sera isolée si la personne adhère seule parce que, peut être, le conjoint à une autre mutuelle qu'elle préfère garder et elle est familiale si la personne adhère avec son conjoint et ses enfants. Donc il y a plusieurs cas possibles.

Aude CANALE

Voilà donc elle n'est pas obligatoire pour les ayants droits, c'est ce qu'on me souffle à ma droite.

Laurence PICARD

D'autres questions, non.

On peut passer au vote ? y a t-il des absentions ? des votes contre ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

PROPOSE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

Article 3 : De sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024)

Article 4 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

Article 5 : De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € minimum par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée. Un coefficient de majoration sera calculé en fonction du traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire de chaque agent. La prise en charge se fera à hauteur de 80% pour la collectivité et 20% pour l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail (90%, 80%, etc.).

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

Article 2 : Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

Article 3 : De sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024)

Article 4 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

Article 5 : De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € minimum par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée. Un coefficient de majoration sera calculé en fonction du traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire de chaque agent. La prise en charge se fera à hauteur de 80% pour la collectivité et 20% pour l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail (90%, 80%, etc.).

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-050 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante la modification du RIFSEEP, c'est toujours Eric Damet qui nous présente.

Eric DAMET

Alors dans le cadre d'un recrutement en cours, il est demandé au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire de la commune afin de permettre l'attribution des primes prévues aux agents de cadres d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, qui n'avaient pas été mis en place à Coulommiers. Alors, je vais pas vous faire tout le détail de ce qui est présenté, les différents arrêtés, vous avez en proposition les parties qui sont modifiées donc c'est toutes les parties qui sont en gras, donc voilà.

Laurence PICARD

Est-ce qu'il y a des questions ? non. C'est pour rajouter les attachés de conservation du patrimoine.

Pas de questions, on passe au vote. Des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP) ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'[arrêté du 14 mai 2018](#) prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 Juin 2023 ;

VU le régime indemnitaire applicable à ce jour dans la collectivité (délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019 modifiée) ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ce régime pour permettre son application au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (IFSE et CIA),

PROPOSE

De compléter la délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019 instaurant le RIFSEEP ainsi qu'il suit (changement en gras italique) :

1. Répartition des groupes de fonctions par emploi

A/ CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, **DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE** ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX

ATTACHES

Groupe 1 : Directeur(ice) Général(e) des Services

Groupe 2 : Directeur(ice) Général(e) des Services Adjoint(e)

Groupe 3 : Responsable de pôle (plusieurs secteurs)

Groupe 4 : Responsable de secteur

	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé	Montants maximaux du CIA
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	36210 € / 22310 €	150 €
	2	32130 € / 17205 €	150 €
	3	25500 € / 14320 €	150 €
	4	20400 € / 11160 €	150 €

INGENIEURS

	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé	Montants maximaux du CIA	Pour information : dans la limite du plafond global de la FPE (à répartir entre les deux parts) non logé/logé
1	Direction des Services Techniques	32130 € / 17205 €	150 €	55 200 / 41 130
2	Direction d'un Pôle	25500 € / 14320 €	150 €	47 400 / 35 310

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Groupe 1 : Responsable de pôle (plusieurs secteurs)

Groupe 2 : Responsable de secteur

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé	Montants maximaux du CIA
	1	25500 €	150 €
	2	20400 €	150 €

B/ CADRES D'EMPLOIS :

- Des Rédacteurs Territoriaux
- Des Educateurs Territoriaux Des Activités Physiques Et Sportives
- Des Animateurs Territoriaux
- Des Assistants Territoriaux Du Patrimoine Et Des Bibliothèques

Groupe 1 : Responsable d'une structure, d'un ou de plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers

Groupe 2 : Adjoint(e) au responsable de structure ou au responsable de service, expertise, coordination ou pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services

Groupe 3 : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, chef d'équipe, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public

Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs territoriaux, **et assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques**

Cadres d'emploi de rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs territoriaux et assistants du patrimoine et des bibliothèques	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé	Montants maximaux du CIA
	1	17480 € / 8030 €	150 €
	2	16015 € / 7220 €	150 €
	3	14650 € / 6670 €	150 €

- **DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé</i>	<i>Montants maximaux du CIA</i>	<i><u>Pour information :</u> dans la limite du plafond global de la FPE (à répartir entre les deux parts) non logé/logé</i>
<i>1</i>	<i>17480 € / 8030 €</i>	<i>150 €</i>	<i>22340 € / 16440 €</i>
<i>2</i>	<i>16015 € / 7220 €</i>	<i>150 €</i>	<i>21115 € / 15540 €</i>
<i>3</i>	<i>14650 € / 6670 €</i>	<i>150 €</i>	<i>19885 € / 14635 €</i>

...

Précise que toutes les modalités de la délibération instituant le RIFSEEP s'appliquent et que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (éventuel) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE

Article 1^{er} : de compléter le RIFSEEP comme indiqué ci-dessus (complément en gras).

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime.

Article 4 :

- de préciser que le régime indemnitaire des personnels des cadres d'emplois non visés par les délibérations instituant le RIFSEEP reste applicable.

- de préciser que le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes pour les seuls cadres d'emplois faisant l'objet desdites délibérations :
 - Prime de Fonction et de Résultat
 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
 - Indemnité d'Administration et de Technicité
 - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
 - Prime de Service et de Rendement
 - Indemnité Spécifique de Service
 - Indemnité de régie
 - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
 - Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules

Celles-ci restent donc applicables aux autres cadres d'emplois.

- de préciser que les primes et indemnités suivantes restent applicables à tous les agents visés par les délibérations les instituant :
 - Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires
 - Indemnités Horaires pour travail normal de Dimanche, Jours Fériés et nuit
 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections
 - Indemnité dégressive
 - Indemnité d'astreintes
 - Prime annuelle du personnel communal (délibération n° 135 du 16 mai 1994)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Indemnités issues des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité différentielle, GIPA,...).
- de préciser que la prise en compte des spécificités des missions au titre du RIFSEEP est indépendante de celle retenue au titre des NBI.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-051 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante : modification du tableau des effectifs, toujours Eric Damet.

Eric DAMET

Alors, modification du tableau des effectifs. Elles sont en 3 parties donc de créer pour pouvoir le recrutement de notre responsable du patrimoine et notre responsable du projet de microfolie. Il y a aussi des modifications au niveau des grades, au niveau de la police municipale, afin de faciliter nos recrutements. Et puis aussi des recrutements au niveau du service technique, puisque on a la personne qui est en charge des espaces verts qui est partie donc on a une certaine restructuration et on modifie les effectifs pouvoir procéder aux recrutements. Et vous avez, à la page suivante, les modifications qui sont les parties en gras sur le tableau.

Laurence PICARD

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, moi j'ai une question sur le 4ème alinéa, vous mettez de créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complets pour 31h30 par semaine. Alors, déjà je me dis pourquoi créer des postes à temps non complets ? pour 31h30 par semaine. Alors, je vous donne tout de suite ma 2ème question alors justement ce qui me semble aussi bizarre c'est que cela "permettant de nommer stagiaires puis titulaires des agents préalablement contractuels. Alors, il me semble que dans une forme hiérarchique, on va dire, que on est d'abord stagiaire, puis contractuel, puis titulaire. Je trouve ça bizarre de faire passer des contractuels à stagiaires ?

(réponse sans micro, inaudible)

Ah oui, d'accord ! dans ce sens-là, stagiaires c'est après obtention du concours, ok.

Et pour les temps non complets, vous avez une réponse ?

Laurence PICARD

C'est le temps de travail actuel des agents qui sont contractuels.

D'autres questions ? On passe au vote, y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

Vu le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

PROPOSE

- de créer, pour la police municipale un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (11 à 12) en remplacement d'un poste de brigadier chef principal (de 6 à 5) ;
- de créer deux postes d'adjoint technique (66 à 68) en remplacement de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à des départs à la retraite (25 à 23);
- de créer un poste d'adjoint technique (68 à 69) dans le cadre d'un renforcement de l'équipe espaces verts ;
- de créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet pour 31h30 par semaine, pour le service entretien (0 à 3) ;
- de créer, pour prévoir le recrutement de notre responsable du patrimoine et de notre responsable de projet Micro-Folie (suite au départ de deux agents) :
 - un poste d'attaché de conservation du patrimoine (0 à 1) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe (1 à 2) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe (1 à 2) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine (2 à 3) ;
- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

- DECIDE

- de créer, pour la police municipale un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (11 à 12) en remplacement d'un poste de brigadier chef principal (de 6 à 5) ;
- de créer deux postes d'adjoint technique (66 à 68) en remplacement de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à des départs à la retraite (25 à 23);
- de créer un poste d'adjoint technique (68 à 69) dans le cadre d'un renforcement de l'équipe espaces verts ;
- de créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet pour 31h30 par semaine, pour le service entretien (0 à 3) ;
- de créer, pour prévoir le recrutement de notre responsable du patrimoine et de notre responsable de projet Micro-Folie (suite au départ de deux agents) :
 - un poste d'attaché de conservation du patrimoine (0 à 1) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe (1 à 2) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe (1 à 2) ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine (2 à 3) ;
- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-052 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET VALIDATION DU COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante, mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un complexe multisports sur la commune de Coulommiers. Donc on propose, aujourd'hui, au conseil d'arrêter définitivement le programme de travaux, d'approuver l'avant-projet définitif et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à 9 491 000 euros hors taxe, dont 599 727,86 euros pour la communauté d'agglomération et 3 499 272,14 hors taxes pour la ville de Coulommiers, soit un dépassement d'enveloppe de 1 744 000. Il convient de préciser que ce coût prévisionnel intègre toutes les contraintes économiques et techniques, qui sont survenues au cours des études de conception, et, qui concernent principalement des adaptations liées à la nécessité de surélévation de l'ensemble estimées à 1 360 368 euros en février 2023, qui ne relèvent pas de la responsabilité du maître d'oeuvre. Vous savez, il y a eu des études pour les fondations spéciales qui sont nécessaires. Et puis la variation des conditions économiques qui représentent une hausse de plus de 13,6 % entre décembre 2019 et février 2023, soit 1 055 142 euros hors taxes sur le projet total. Il est proposé au conseil, d'ajouter l'implantation de solutions photovoltaïques pour un montant estimé à 190 000 euros hors taxes à charge de la communauté d'agglomération, ce qui porte le coût prévisionnel des travaux à 9 680 000 euros sur la base des derniers indices connus en février 2023 qui sont les indices de décembre 2022. Compte tenu du périmètre de travaux relevant de chaque membre du groupement la part du coût prévisionnel affecté aux travaux à la charge de la ville s'élève à 3 499 272,14 et 6 180 727 pour la communauté d'agglomération. On vous a fourni le plan de financement, bien entendu. Est ce qu'il y a des questions sur cette ce problème, cet avant-projet définitif que nous vous demandons d'approuver ?

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui alors, petit rappel, 2018 : honoraires architecte 665 000 euros hors taxes travaux : 5 600 000 euros hors taxes. 2019 : un premier avenant : travaux 7 747 000 euros.

Laurence PICARD

Alors ça, c'est dans la délibération Madame Canale. vous nous faites un rappel de ce qui est dans la délibération, un rappel de ce qu'on annonce !

Aude CANALE

ça va aller très vite Mme Picard. Travaux : 9 491 000 hors taxes et là, juin 2023 travaux

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

: 9 681 000 euros hors taxes . Donc, hors de toute considération technique, le projet a donc pris 73% en 5 ans et l'équipement n'est même pas encore construit ! On pourrait se dire que ça va être un petit peu comme la Maison aux fromages, ce sera un équipement dépassant les dix millions d'euros pour les collectivités.

Laurence PICARD

C'est une Halle des sports qui va être extrêmement conséquente mais on en reparlera dans la question 10, puisque c'est là où on parle aussi du contenu du projet à proprement parlé, dans la demande de subvention.

Oui c'est vrai que les fondations spéciales, la mise en oeuvre d'une structure supplémentaire d'escalade, l'extension de la surface du gymnase, tout cela a nécessité qu'on surélève le bâtiment puisque des fondations étaient nécessaires et c'est ce qui engendre ces surcoûts, en plus des surcoûts de variations des conditions économiques depuis le début du projet. Cela parce qu'on a eu un an d'étude géotechnique obligatoire, pendant ce temps les prix grimpaient. Oui , je pense que c'est parce que vous ne connaissez pas bien la vie des projets mais les projets, c'est jamais le coût au temps T initial. On n'arrive jamais à la fin au même budget. Le problème c'est très long à monter et que c'est indexé sur les variations des coûts des travaux, quand on n'a pas d'aléa. Or, là, nous avons eu pas mal d'aléas et nous avons eu, en plus, des demandes supplémentaires d'agrandissement du gymnase et du mur d'escalade. Donc oui, c'est la vie des projets qui fait que c'est comme ça mais voilà ! on va pas renoncer au projet parce qu'il a un peu augmenté. Comme c'est justifié, on y va, on essaie d'avoir le maximum de subventions en conséquence, comme d'habitude.

Madame Chamois.

Coralie CHAMOIS

Je voudrais savoir si ce projet, il est bien censé être mis en place à la place du gymnase Pierre Voituret ?

Laurence PICARD

Non, il est localisé ailleurs, mais vous avez reçu le dossier, non ?

Coralie CHAMOIS

Oui mais du coup, pour moi, c'était censé être à cet endroit-là.

Laurence PICARD

Quartier des Templiers, en face du lycée.

Coralie CHAMOIS

Ah c'est en face du campus ?

Laurence PICARD

Là, où ils font, en ce moment, des fouilles archéologiques.

Coralie CHAMOIS

Oui, je vois très bien mais alors du coup, il n'y avait pas de projet de gymnase aussi à la place de Pierre Voituret ?

Laurence PICARD

Si on en met un de l'autre côté de la rue !

Coralie CHAMOIS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En fait, c'était ça, c'est ce que je trouvais un peu étrange et c'est pour ça que je voulais vous poser la question.

Laurence PICARD

Pourquoi vous trouvez ça étrange ?

Coralie CHAMOIS

Que vous fassiez deux projets similaires au même endroit.

Laurence PICARD

Mais on fait pas deux projets.

Coralie CHAMOIS

Oui, c'est pour ça que je vous posais la question, il n'y a pas de projet à la place de Pierre Voituret et il n'était pas question de supprimer, non plus, Pierre Voituret ?
Donc il reste et il est toujours utilisé et il reste comme ça ?

Laurence PICARD

Pour l'instant, il n'y a rien en face donc il reste comme ça.

On va pas le garder éternellement mais pour l'instant, il est utilisé le gymnase Pierre Voituret.

Coralie CHAMOIS

D'accord mais à un moment donné, il le sera plus et il va être supprimé, d'accord et c'est pas ce projet-là qui va le remplacer. C'était juste ça, qui était pas clair pour moi.

Laurence PICARD

Si, mais pas au même endroit mais plutôt mieux parce qu'il peut continuer à fonctionner pendant que l'autre est en train de se construire.

D'autres questions ?

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Compte tenu de l'ampleur du projet au niveau financier est ce qu'il n'est pas possible d'avoir des aides de l'Etat pour ce projet, qui est quand même énorme.

Laurence PICARD

Madame Sabaté, combien de demandes de subvention avons-nous déjà passées dans ce conseil pour ce projet ? Beaucoup, on en demande et on en a déjà obtenues ! On en redemande toujours et là, on va encore en demander une !

Bien sûr qu'on demande des aides, de la Région, c'est en face du lycée aussi, de l'État, du Département, du FNDS, le Fonds national de développement du sport. Bien sûr, qu'on est toujours à la recherche !

Elianne SABATE DOMENECH

L'Ademe pour tout ce qui photovoltaïque aussi ?

Laurence PICARD

L'Ademe, je ne sais pas si sur le photovoltaïque, on a, mais en général on ne rate pas beaucoup de demandes de subvention, hein ! On va, tous azimut, mais je pense que c'est pas nous, c'est pas la ville qui va la demander, s'il y a une demande de subvention, c'est l'agglomération parce que le photovoltaïque, je vous l'ai dit c'est à la charge de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'agglomération donc c'est l'agglomération qui fera les démarches. Voilà, mais on a besoin d'avoir des subventions bien sûr sur de tels projets qui concernent tous nos lycéens, les jeunes du quartier, voilà, et les associations et les clubs sportifs qui sont à l'étroit et qui sont pour certains très mal installés. Non, mais je ne vous le dis pas de façon désagréable. C'est vrai que c'est un très beau projet, mais ça a un coup énorme, je suis bien d'accord avec vous.

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Donc qui dit structure conséquente, dit afflux conséquent, dit trafic conséquent donc comment vous allez gérer ce nouveau flux avec une gare multimodale à 2 kilomètres ?

Laurence PICARD

Il y a une gare routière, quel est le sujet ?

Emilie THEBAULT

La nuisance, le trafic, comment vous allez gérer ça ?

Laurence PICARD

Oui, faut peut-être remonter la gare à côté du lycée, ce serait une idée ! Mais ça va pas être possible, parce que les trains à crémaillère, il n'y en a plus beaucoup.

Je ne sais pas ce que vous voulez pointer comme sujet, comme problème ? c'est vraiment aller chercher des problèmes là où il n'y en a pas, parce qu'il y aura un parking, il y a déjà la gare routière. Au contraire, il y a un espace. Oui, c'est des clubs qui existent déjà, qui sont mal installés et qui vont avoir des équipements plus adaptés, plus confortables, on va y faire d'autres compétitions. Enfin, franchement ! bon ! elle ne m'écoute pas de toute façon donc la réponse n'a pas d'intérêt.

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui je confirme qu'ils sont mal installés parce qu'ils viennent nous solliciter à la Bretonnière pour occuper le gymnase donc forcément.

Laurence PICARD

Oui c'est pour ça qu'on essaie de faire ça.

Aude CANALE

Oui mais si on remonte des années en arrière, au moment de la construction du gymnase, il me semble quand même qu'on vous avait sollicité pour que la ville de Coulommiers investisse dans le gymnase de la Bretonnière pour qu'il soit plus grand et ça aurait été intéressant, à ce moment là, de le faire pour que nos élèves bénéficient d'un gymnase plus grand et que la ville de Coulommiers puisse participer aussi au fonctionnement de ce gymnase maintenant qu'elle en bénéficie plus ou moins gratuitement.

Laurence PICARD

Je vous suggère de vous présenter à la mairie de Chailly moi, parce que c'est la Bretonnière votre sujet, ça revient souvent. Franchement Chailly c'est bien !

Aude CANALE

Non, mais c'est une mode ici, on oublie souvent les établissements scolaires, les cours tout ça, mais on plante un arbre de temps en temps donc c'est bon !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moi je voulais simplement poser la question, les travaux se font actuellement ? J'ai vu qu'il y avait des choses qui avaient commencé ?

Laurence PICARD

Les fouilles

Aude CANALE

Les fouilles, d'accord. Et, donc c'est là où va être implanté le gymnase ? oui, mais alors du coup il n'y a plus de terrain extérieur ? Parce que là, le terrain sur lequel se font les fouilles actuellement, c'était un terrain de sport extérieur.

Laurence PICARD

Il y a le City stade, il y a la piste de l'autre côté, il va y avoir une halle des sports extraordinaire, je pense que les jeunes du quartier vous y trouver leur compte.

Aude CANALE

Vous parlez de City stade, c'est tout petit, là c'était un vrai terrain.

Laurence PICARD

Je pense que oui, il va être mieux pour les jeunes du secteur quand même. C'est pas critiquable à ce niveau-là ! même si vous cherchez à tout critiquer.

Aude CANALE

Alors Madame Picard, j'aimerais bien que quand je pose des questions, ça ne soit pas forcément "ah c'était une critique" !

Laurence PICARD

Vous nous dites toujours que c'est une mauvaise idée, qu'on aurait pas dû faire ça ! Jamais vous ne nous dites « c'est une bonne idée », objectivement ?

Aude CANALE

Bonne idée, je sais pas ! moi, moi j'aurais préféré qu'on rénove. On va voter pour, mais ce que soulevait Madame Chamois sur la question du gymnase Pierre Voituret, moi j'aurais trouvé plus intéressant qu'on s'attaque sur le gymnase Pierre Voituret parce que je trouve que, pour le coup, il y a deux bâtiments qui sont quasiment neufs l'un à côté de l'autre. Le gymnase actuel au niveau du lycée, il sera en face de cette Halle des Sports. Enfin, bref est ce qu'il est prévu un terrain extérieur équivalent dans ce projet ?

Laurence PICARD

Non, je vois pas là, l'objectif, on vous a tout montré là, c'est ça. Et une gare routière qui va rester.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Très bien donc vous ne votez pas pour, vous vous absteniez.

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, applicable en l'espèce, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et du décret d'application 93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu la convention de groupement de commande du 25 octobre 2017, modifiée, entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACBP), et la commune de COULOMMIERS, constituée en vue de la réalisation d'une halle des sports sur le territoire de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le marché 18PF65-CACPB ayant pour objet une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe multisports sur la commune de Coulommiers, notifié le 10 décembre 2018, et notamment les articles 6.2.1 et 13 du cahier des clauses particulières relatifs au cout prévisionnel des travaux,

Considérant les études d'avant-projet définitif présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en février 2023,

Considérant l'engagement du maître d'œuvre sur un cout prévisionnel de travaux de 9 681 000 € HT en février 2023 (conditions économiques aux derniers indices connus de décembre 2022),

Considérant que la présentation d'une note de synthèse de l'évolution du programme et du coût prévisionnel des travaux a été adressée avec la convocation au présent conseil,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage qui s'est réuni le 23 mai courant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'arrêter définitivement le programme,

D'approuver les études d'avant-projet définitif,

D'arrêter le cout prévisionnel des travaux à 9 681 000 € HT (conditions économiques aux derniers indices connus de décembre 2022),

D'autoriser Madame le Maire, à signer toute demande de déclaration, d'autorisation ou de porter à connaissance nécessaire pour la réalisation de ce projet,

Après examen et délibéré, le Conseil

DECIDE

D'arrêter définitivement le programme,

D'approuver les études d'avant-projet définitif,

D'arrêter le cout prévisionnel des travaux à 9 681 000 € HT (conditions économiques aux derniers indices connus de décembre 2022),

D'autoriser Madame le Maire, à signer toute demande de déclaration, d'autorisation ou de porter à connaissance nécessaire pour la réalisation de ce projet,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-053 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors ensuite, toujours sur ce sujet de construction du complexe multisports, nous avons à délibérer pour une modification de la convention de groupement de commandes.

La convention constitutive a été signée en octobre 2017, voyez que ça commence à faire. Il y a eu un avenant en mars 2022 et dans l'avenant numéro 2, nous devons désigner, mettre à jour les représentants qui sont nommément désignés dans la convention qui vous a été adressée et mettre à jour également la répartition financière de l'opération.

Est-ce il y a des questions ?

On peut passer au vote ? des abstentions ? pas de votes contre ?

Vu la délibération 2017-DEL-136 du 18 septembre 2017, relative à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une halle des sports sur la commune de Coulommiers,

Vu la convention de groupement de commande conclue à cet effet le 25 octobre 2017, entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB), et la commune de COULOMMIERS, constituée en vue de la réalisation d'une halle des sports sur le territoire de Coulommiers,

Vu l'avenant 1 à la convention constitutive, du 15 mars 2022, instaurant, pour le groupement de commande, la compétence de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant les mouvements de personnels et le changement des équipes en charge du suivi de l'opération,

Considérant le périmètre de travaux relevant de chaque membre du groupement et son incidence sur la répartition financière de l'opération,

Considérant l'estimation du coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif et le plan de financement en annexe,

Considérant le projet d'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les modifications à la convention de groupement de commandes
- ✓ D'autoriser Laurence PICARD, en sa qualité de Maire, à signer l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes

Après examen et délibéré, le Conseil :

DECIDE

- ✓ D'approuver les modifications à la convention de groupement de commandes
- ✓ D'autoriser Laurence PICARD, en sa qualité de Maire, à signer l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-054 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DANS LE CADRE DU PROJET DE HALLE DES SPORTS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la construction de gymnases dans le cadre du projet de la Halle des sports. Donc, on vous rappelle dans cette délibération que nous avons plus de 30 associations sportives qui comptent elles-mêmes près de 4000 licenciés à Coulommiers, dont 70 % en provenance de communes extérieures à Coulommiers et donc en lien avec la communauté d'agglomération. Nous allons construire une halle des sports à Coulommiers qui sera située au coeur du quartier des Templiers qui comprendra, en complément de la construction de salles sportives spécifiques, salle d'armes, salle de gym, dojo, tennis de table aussi je crois, parce qu'on a mis des petits points et il y en a d'autres. Des espaces communs, à savoir, des bureaux pour les associations sportives, des espaces de circulation et un gymnase dont la réalisation sera prise en charge par la commune de Coulommiers. Donc, à ce titre, le projet estimé, comme on l'a déjà dit, pour la part ville de Coulommiers, à hauteur de 3 395 000 euros peut faire l'objet d'un financement par la région Ile de France dans le cadre des lignes structurelles en faveur des équipements sportifs mis à disposition des jeunes, en particulier, des lycéens. Donc on vous demande de pouvoir solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile de France pour les aides accordées aux lycéens qui font du sport.

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Alors, je ne suis pas licenciée dans une asso, je ne suis pas scolarisée non plus, est-ce que moi, en tant que particulier, je pourrai accéder à cette structure ?

Laurence PICARD

Aujourd'hui, vous pouvez accéder au gymnase quand il y a des manifestations sportives, mais après si vous (interrompte)

Emilie THEBAULT

Comme la piscine ?

Laurence PICARD

Pardon ?

Non, mais aujourd'hui est-ce que vous accédez au gymnase des Capucins si vous ne faites pas partie d'une association ? Les créneaux horaires sont réservés aux associations, aux compétitions, aux échanges, voilà !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pas un endroit où on va faire du sport seul. Il y a d'autres espaces, des espaces extérieurs dans le parc des Capucins. Après il y a sport-santé ? si vous êtes un peu malade.

D'autres questions ?

Alors qui est d'accord pour cette demande de subvention ? plutôt qui n'est pas d'accord ? on va faire plus simple. Des abstentions ? tout le monde est d'accord pour demander des subventions, on progresse !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » de la Région Ile-de-France, relative notamment à la mise en place du dispositif d'aide aux équipements sportifs mis à disposition du public lycéen,

VU la délibération délibération n°2019-DEL-126 du 9 décembre 2019 portant sur le même objet,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs coulommiers et la volonté conjointe de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Ville de Coulommiers d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Coulommiers, aux côtés de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, à la construction d'une Halle des sports, en finançant notamment la création d'un gymnase,

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce futur équipement sportif par les établissements scolaires dont le Campus scolaire de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que le projet peut faire l'objet d'une subvention par la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2019-DEL-126 du 9 décembre 2019,
- d'approuver le projet de construction d'une Halle des sports, incluant un gymnase, à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé à la Région Ile-de-France pour la construction d'un gymnase, au sein d'une Halle des sports à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°2019-DEL-126 du 9 décembre 2019,
- d'approuver le projet de construction d'une Halle des sports, incluant un gymnase, à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé à la Région Ile-de-France pour la construction d'un gymnase, au sein d'une Halle des sports à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tous les documents y afférant.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-055 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET ADJOINTE AU MAIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question numéro 11, alors cette fois c'est à Jean.
Jean si tu veux bien, Jean Bardet.

Jean BARDET

Donc, il s'agit de la désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie du service culturel suite à la démission d'une conseillère municipale et adjointe au Maire. La composition actuelle du Conseil d'exploitation de la régie du service culturel, s'agissant des représentants du conseil municipal, est la suivante 5 membres du conseil municipal : Jean Bardet, Sarah Esmieu, Claude Lorenter, Milca Del Zotto, Valérie Martinaud. Il convient de remplacer Madame Claude Lorenter par Madame Gaby Savanne, suite à l'avis rendu par le Conseil d'exploitation de la régie du service culturel.

Laurence PICARD

Merci Jean, pas de questions sur ce sujet ? des abstentions ? des votes contre ? Des abstentions, Madame Chamois, abstention aussi ? Merci.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 juin 2020 n°2020 DEL 055 approuvant la désignation des délégués du conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la régie du service culturel;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'exploitation de la régie du service culturel en date du 30 mai 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour remplacer Mme LORENTER,

Les délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la régie du service culturel étaient désignés comme suit :

5 membres du CM :

- Jean BARDET
- Sarah ESMIEU
- Claude LORENTER
- Milca DEL ZOTTO
- Valérie MARTINAUD

+4 membres issus du secteur associatif local :

- Mme LACHEZE DE MUREL
- Claire VOGEL(CM13.12.2022)
- Suzy QUIN
- Madeleine DEVILLE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de désigner : Mme Gaby SAVANNE pour remplacer Mme LORENTER démissionnaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE : Mme Gaby SAVANNE

La nouvelle liste de délégués s'établit comme suit :

5 membres du CM :

- Jean BARDET
- Sarah ESMIEU
- Milca DEL ZOTTO
- Valérie MARTINAUD
- Gaby SAVANNE.

+4 membres issus du secteur associatif local :

- Mme LACHEZE DE MUREL
- Claire VOGEL(CM13.12.2022)
- Suzy QUIN
- Madeleine DEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-056 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante, toujours Jean Bardet pour une demande de subvention.

Jean BARDET

Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour des travaux de sécurisation de la Commanderie des Templiers. La Commanderie des Templiers fait l'objet d'une étude bâtiminaire en cours qui préconise des travaux de sécurisation incluant la réalisation de sondages et d'étaiements sur plusieurs bâtiments. La Commanderie des Templiers étant classée Monument Historique, le Département de Seine-et-Marne peut soutenir financièrement la réalisation de ces travaux au regard des aides qu'il apporte en faveur du patrimoine architectural des communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne pour la réalisation de ces travaux de sécurisation.

Laurence PICARD

Merci Jean, est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? non pas questions. Y a t-il des abstentions ? des votes contre ?

Je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de sécuriser et préserver le site de la Commanderie des Templiers, classé Monument historique depuis 1994,

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation nécessaires à engager sur trois bâtiments qui forment la Commanderie des Templiers,

CONSIDÉRANT l'aide que le Département de Seine-et-Marne peut apporter à ce type de travaux de sécurisation sur un monument historique,

PROPOSE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de sécurisation de la Commanderie des Templiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de sécurisation de la Commanderie des Templiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-057 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est toujours Jean, pour l'approbation du compte de gestion du budget de la régie du service culturel.

Jean BARDET

Merci le compte de gestion concerne le document comptable qui retrace les mouvements de dépenses, de recettes réalisés sur l'exercice comptable de 2022 par le service de gestion comptable de Coulommiers. Le comptable public de la ville de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers, détermine le résultat de l'exercice et le résultat de clôture pour 2022. Le compte de gestion représentant ce budget pour 2022, comportant 43 pages est en annexe du projet de délibération, sont présentés les résultats de la section de fonctionnement, puis la section d'investissement pour 2022, cela en page 21. Ceux comprenant la reprise des résultats antérieurs permettant de signifier le résultat de clôture de l'exercice 22 sont présentés en page 22. Le compte de gestion 2022 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Laurence PICARD

Merci, des questions ? pas de questions. Nous passons au vote, y a t-il des abstentions ? une abstention, 2, 3 ? Enfin 3 plus les pouvoirs. M. Ibrahim, non ? non.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-DEL-014 du 7 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 de la régie du service culturel, comprenant uniquement une section de fonctionnement,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu le principe d'approuver par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif, dont la date limite d'approbation est fixé au 30 juin N+1 de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2022
- Les résultats des comptes de l'exercice 2022, notamment résumés ainsi :
 - o Déficit en section de fonctionnement : - 63 727,67 €
 - o Résultat d'exercice global déficitaire de - 63 727,67 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 reprenant les soldes antérieurs et arrêté comme suit :
 - o Résultat de clôture de fonctionnement : 58 591,27 €
- Soit un résultat total de clôture de l'exercice 2022 de 58 591,27 €

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

PROPOSE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2022 au titre du budget de la Régie du service culturel ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2022 au titre la Régie du service culturel ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2023-DEL-058 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Jean BARDET

Le compte administratif retrace toutes les dépenses, toutes les recettes effectuées sur l'exercice comptable 2022. Il exprime le résultat de l'exercice. Une note de présentation annexée synthétise les grands thèmes concourant à l'obtention de ce résultat. Le compte administratif 2022 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Laurence PICARD

Pas de questions ? Mêmes votes que pour le précédent j'imagine ? Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Vu la délibération n°2022-DEL-014 du 7 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 de la régie du service culturel,

Vu la décision modificative,

Vu la délibération n°2023-DEL-038 du 27 mars 2023 pour la reprise anticipée du résultat 2022 pour le montant de 58 591,27 €,

Vu cette même délibération affectant 58 591,27 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu le projet de compte administratif 2022 et le rapport de présentation sur le compte administratif 2022 joints à la présente délibération relayant un résultat de clôture à 58 591,27 €,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice à 58 591,27 €, précédemment approuvés ;

Vu la concordance exacte des deux comptes ;

Vu le principe de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement avant le vote du compte administratif et lorsqu'il existe une différence entre le résultat provisoire calculé et le résultat réel de l'exercice, ceci doit faire l'objet d'une régularisation.

PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 de la régie du service culturel selon les modalités ci-après :

- Suivant les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	436 954,80 €	373 227,13 €	- 63 727,67 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		122 318,94 €	122 318,94 €
Total réalisations + reports		436 954,80 €	495 546,07 €	58 591,27 €

- Suivant le résultat obtenu de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2023 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2023
--	---------------------------	----------	----------	---------------	-----------------------------------

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement	+ 122 318,94 €	- 436 954,80 €	+ 373 227,13 €	58 591,27 €	58 591,27 €
----------------	----------------	----------------	----------------	-------------	-------------

- De constater que les résultats réels du compte administratif 2022 sont identiques à ceux repris par anticipation et qu'à ce titre, il n'y a donc pas de régularisation.

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

DECIDE

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget de la régie du service culturel et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2023-DEL-059 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2023 /2024 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Ensuite la question 15, approbation par le conseil municipal de la programmation 2023/2024 et du budget.

Jean BARDET

Dans le cas de la création de la Régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient comme chaque année d'approuver le programme de la saison culturelle qui est joint donc, à la présente 2023/2024 et d'en adopter le budget correspondant qui est également joint à la présente. Le budget de la saison culturelle est arrêté à la somme de 403 591,27 euros, correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2023 à août 2024, joint en annexe.

Les crédits inscrits servent en majorité à financer les spectacles, s'agissant des recettes, elles correspondent à la vente des billets, à la participation du Conseil Départemental et à celle de la Ville.

Laurence PICARD

Je vous remercie; Y a -t-il des questions ?

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Juste un point de précision, concernant les autres organismes sociaux sur lesquels vous cotisez, je ne vois pas les congés spectacles. Ils sont inclus dedans ou pas ?

Jean BARDET

Alors, excusez-moi je ne sais pas à quoi vous renvoyez, mais dites moi tout ?

Elianne SABATE DOMENECH

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

64 58

Laurence PICARD

De toute façon, ils sont forcément dedans.

Jean BARDET

Ah oui, autres organismes sociaux, ce sont des caisses de retraite plus petites qui ont été rassemblées sous cette appellation-là.

Elianne SABATE DOMENECH

Oui mais je voudrais savoir s'il y a des congés spectacles ?

Laurence PICARD

Mais c'est pour les intermittents, c'est les artistes.

Jean BARDET

Par rapport au statut d'intermittents de la plupart des comédiens et des artistes.

Elianne SABATE DOMENECH

Parce qu'il m'est arrivé quelquefois, je parle pas pour Coulommiers, où les gens par méconnaissance ne le savaient pas et je voulais m'assurer parce que je fais partie d'un organisme de vérification de ce genre de choses, si c'était bien fait dans ce domaine-là ?

Jean BARDET

Vraiment, enfin, on peut compter sur la personne qui s'occupe de cela de manière très scrupuleuse dans le service culturel, avec vraiment une grande expérience, elle est très sourcilleuse, elle fait vraiment très attention.

Elianne SABATE DOMENECH

Vous me rassurez.

Simplement une autre question aussi, je trouve que la ligne 62 34, le budget réception est énorme quand même ? C'est toute la saison culturelle ? avec tous les accueils, les pots, les choses comme ça ?

Jean BARDET

Alors, ça intègre effectivement absolument tout. Donc c'est vrai que ça intègre réceptions, aussi l'accueil des artistes, ça compte là-dedans et on essaie effectivement, par exemple, sur des spectacles où on a 10 comédiens qui viennent, il y a des frais évidemment importants puisque on les nourrit et quelques fois on les loge aussi donc tout ça est intégré, d'où la somme effectivement. C'est pas uniquement pour des cacahuètes évidemment.

Laurence PICARD

Merci.

Madame Thébault.

Emilie THEBAULT

Oui est ce que vous avez un état reprenant les statistiques des recettes par spectacle ?

Jean BARDET

Alors oui ? je l'ai pas, je peux pas vous en parler évidemment là. Mais oui, forcément,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

puisque pour chaque spectacle, on a une billetterie donc on sait évidemment ce que ça a donné. Globalement, je peux vous parler un peu de l'évolution. C'est à dire que de nouveau, quand même, les gens reviennent vers les salles de spectacle. Dans les choses qui font aussi plaisir, on a terminé l'année par un spectacle qui était un peu entre le cirque et la danse à la Commanderie des Templiers qui s'appelait "Inertie", où 2 danseurs s'emparaient d'une sculpture mobile. Très honnêtement, on avait beaucoup, au départ, on avait soit 60-70 personnes, finalement on a fini avec un public très familial beaucoup d'enfants et on a fini à 150 personnes. On était content, quoi voilà, donc on ne crie pas encore au miracle mais c'est mieux quoi, beaucoup mieux, il y a un retour.

Emilie THEBAULT

Est ce qu'il serait possible d'avoir ce tableau ou cet état ?

Jean BARDET

Un tableau des résultats des recettes ? oui, je vais demander au service culturel.

Laurence PICARD

D'autres questions ? non. ça va encore être une belle saison, merci Jean.

On va voter, Y a t-il des abstentions ? oui des abstentions quand même ! pas de votes contre ? Je n'en vois pas. Et bien tant pis, il n'y aura pas l'unanimité sur cette belle saison culturelle de Coulommiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2023-2024 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe) VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2023-2024

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 30 mai 2023

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2023-2024 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 403 591.27€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2023 à août 2024 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2022/2023, et Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-060 - MODIFICATION DES TARIFS BILLETTERIE SAISON CULTURELLE ET DES ATELIERS CULTURELS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous passons à la question suivante modification des tarifs de billetterie de la saison culturelle et des ateliers culturels, Jean si tu veux bien la présenter.

Jean BARDET

Donc, il est proposé d'adapter les tarifs de la saison culturelle au Pass culture et de modifier les tarifs des ateliers, comme suit, donc, vous avez un tableau, je ne vous le lis pas, vous l'avez découvert. On a essayé de de créer un tarif spécial pour les moins de 18 ans, à savoir pour la plupart des spectacles, un tarif à 10 euros et pour les spectacles les plus chers, c'est à dire aux alentours d'une quarantaine d'euros, un tarif à 20 euros donc, voilà.

On a essayé de s'aligner sur le Pass culture. Que le Pass culture permette justement de s'offrir ces spectacles-là : 20 euros pour les spectacles en tarifs bleus, donc et 10 pour les autres tarifs vert et jaune. Ce tarif est valable pour toute la saison et il est utilisable par le Pass culture. Les moins de 26 ans bénéficient du tarif réduit directement donc, le tarif jaune est à 12 euros sans abonnement et 10 euros avec abonnement, voilà. Donc le prix des ateliers est légèrement modifié et en fait, c'est une augmentation de 5 euros sur tous les tarifs que ce soit communes ou hors communes, voilà. On a essayé de limiter, on était parti un peu sur 10 euros d'augmentation et on est resté sur 5 euros, alors qu'ils n'avaient pas bougés depuis des années, mais bon, voilà possibilité de paiement en 3 fois , l'inscription au 1er février, au 1er mai, ça c'est reconduit, on l'avait déjà. Réduction de 20 euros sur la cotisation annuelle à partir du 2ème élève de la même famille ou de la 2ème activité d'un même élève, donc ça aussi, c'est maintenu c'est pas nouveau.

Laurence PICARD

Merci Jean, y a t-il des questions sur cette délibération ? pas de questions. Y a t-il des abstentions ? des abstentions. Pas de votes contre ?

Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation et de la commission culture de la régie du Service Culturel en date du 30 mai 2023

CONSIDERANT la proposition d'adapter le tarif des moins de 18 ans au pass culture et de modifier les tarifs des ateliers

PROPOSE de modifier les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Moins de 18 ans : Création d'un tarif spécial de 10€ à 20€

20€ pour les spectacles en tarif bleu

10€ pour les spectacles en tarif vert et jaune

Ce tarif est valable pour toute la saison et est utilisable avec le Pass Culture.

Moins de 26 ans : Bénéficient du tarif réduit.

Tarif réduit jaune 12€ sans abonnement et 10€ avec abonnement

PROPOSE de modifier les tarifs des ateliers comme suit :

Ateliers adultes	Commune	Hors commune
Composition musicale	75,00 €	95,00 €
Voix privée, voix publique	131,00 €	167,00 €
Arts dramatiques adultes	225,00 €	285,00 €
Arts dramatiques seniors	150,00 €	195,00 €
Arts plastiques	225,00 €	285,00 €
Improvisation théâtrale	150,00 €	195,00 €
Sculpture	325,00 €	385,00 €

Ateliers ados/enfants	Commune	Hors commune
Arts plastiques	150,00 €	195,00 €
Arts dramatiques	115,00 €	145,00 €

Possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 1er février et au 1er mai.

Réduction de 20€ sur la cotisation annuelle à partir du 2ème élève de la même famille ou de la 2ème activité d'un même élève.

PROPOSE d'autoriser la régie du service culturel à encaisser les recettes correspondantes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De modifier les tarifs des ateliers comme suit :

Ateliers adultes	Commune	Hors commune
Composition musicale	75,00 €	95,00 €
Voix privée, voix publique	131,00 €	167,00 €
Arts dramatiques adultes	225,00 €	285,00 €
Arts dramatiques seniors	150,00 €	195,00 €
Arts plastiques	225,00 €	285,00 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Improvisation théâtrale	150,00 €	195,00 €
Sculpture	325,00 €	385,00 €

Ateliers ados/enfants	Commune	Hors commune
Arts plastiques	150,00 €	195,00 €
Arts dramatiques	115,00 €	145,00 €

Possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 1er février et au 1er mai.

Réduction de 20€ sur la cotisation annuelle à partir du 2ème élève de la même famille ou de la 2ème activité d'un même élève.

D'autoriser la régie du service culturel à encaisser les recettes correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-061 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Attribution d'une bourse d'études et c'est Gaby Savanne qui nous présente cette délibération.

Gaby SAVANNE

Oui, merci Laurence.

Le legs Troquet stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers. Les placements en obligations de ce legs ont permis de générer des produits financiers. Les derniers connus s'élèvent à 191,62 euros au 30 juin 2022. La ville de Coulommiers souhaite compléter cette somme pour un montant de 307,38 euros, afin de permettre l'attribution d'une bourse d'études, d'un montant total de 500 euros à une élève d'un lycée de Coulommiers.

Laurence PICARD

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Mle TROQUET,

Considérant que le legs de Mle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les produits financiers générés de ce legs par placement en OAT s'élèvent à 192,62 euros versés en 2022.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 307,38 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant total de 500 €,

PROPOSE :

L'attribution pour l'année scolaire 2022 – 2023 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à ISUFI Erblina, élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'attribuer pour l'année scolaire 2022 – 2023 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à ISUFI Erblina, élève du Campus de Coulommiers.

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-062 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE FREQUENTANT UNE ECOLE DE LA FERTE SOUS JOUARRE - CLASSE ULIS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, toujours Gaby Savanne pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'un élève fréquentant une classe ULIS de La Ferté sous Jouarre.

Gaby SAVANNE

Cette disposition posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Vu la délibération de la commune de La Ferté sous Jouarre, fixant la participation des communes extérieures, aux frais de scolarité à 258,67 euros par élève en élémentaire. Il est proposé au conseil municipal de voter le versement de 129,34 euros correspondant à la moitié des frais de scolarité d'un enfant Columérien qui a fréquenté une école de La Ferté sous Jouarre durant l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre du dispositif ULIS. L'autre moitié étant imputée à une autre commune pour cause de garde alternée.

Laurence PICARD

Merci Gaby, y a t-il des questions ? pas de question. Des votes contre ? des abstentions?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

VU la délibération de la commune de La Ferté Sous Jouarre en date du 17 avril 2023 fixant la participation 2022-2023 des communes extérieures aux frais de scolarité à 258.67 € par élève en élémentaire.

CONSIDERANT qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023 un enfant Columérien a fréquenté une école de La Ferté Sous Jouarre en classe ULIS.

PROPOSE de verser à la commune de La Ferté Sous Jouarre la somme de 129.34 € correspondant à la moitié des frais de scolarité, l'autre moitié étant imputée à une autre commune pour cause de garde alternée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à la commune de La Ferté Sous Jouarre la somme de 129.34 € pour la moitié des frais de scolarité d'un enfant Columérien pour l'année scolaire 2022 – 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-063 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE JEHAN DE BRIE - 4EME TRANCHE PROGRAMME 2024 ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, question 18 : Enfouissement des réseaux avenue Jehan de Brie, Pascal Fournier.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire.

Question 19 approbation des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Jehan de Brie, 4ème tranche de ce programme 2024 et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies Seine-et-Marne (SDESM). Par la présente délibération, nous vous proposons effectivement de finaliser les travaux d'enfouissement pour les réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques et vidéo protection, de l'avenue Jehan de Brie, 4ème tranche, qui se situent entre l'intersection avec la rue Pidoux de Montanglaust et l'entrée de l'agglomération, l'entrée de la ville. Alors c'est un projet qui globalement coûte, enfin

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'avant-projet, a déterminé que le coût serait de 420 458 euros réparti comme suit : pour les réseaux basse tension le montant porte sur 143 896 euros, on a une participation pour se faire de 57 588 euros du SDESM, pour l'éclairage public le coût est de 94 924 euros, pour les communications électroniques le coût est de 119 733 euros et pour la vidéo protection 44 638 euros. Nous vous proposons donc d'approuver le programme des travaux et les modalités financières. De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM. De demander aux SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension éclairage public et communications électroniques de l'avenue Jehan de Brie, 4ème tranche. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux.

Laurence PICARD

Des questions ?

Merci Pascal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant sur les modifications statutaires du SDESM ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Jehan de Brie – 4ème tranche.

CONSIDÉRANT les dispositions financières et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Jehan de Brie – 4ème tranche.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Jehan de Brie – 4ème tranche.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-064 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023 APRES REMARQUE DE LA DDFIP

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous continuons avec la question 20, vote des taux communaux après une remarque de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pascal FOURNIER

Oui, rappelez-vous nous avons voté en délibération le 27 mars 2023, les taux communaux particulièrement pour la taxe d'habitation des résidences secondaires. La DDFIP77 a fait remarquer que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 20,09 % ne peut être pris en compte selon les règles de lien entre les taux, pourtant nous leurs avons soumis la délibération. Qu'importe, nous allons revoter aujourd'hui. Donc, elle accepte, en revanche, le taux à 20,08%, excusez du peu, et on se doit de revoter l'intégralité des 3 taux. C'est à dire la taxe sur le foncier bâti pour 41,47 %, la taxe sur le foncier non bâti à 51,02 % et donc, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à un taux de 20,08 %

Laurence PICARD

Merci Pascal. Des questions ? pas de questions; Y a t-il des votes contre ? pas d'abstentions ? je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la récupération en 2023 par les communes du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Vu la délibération 2023-DEL-041 du 27 mars 2023 sur le vote des taux communaux pour 2023,

Considérant la remarque établie par le service de la Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de Seine et Marne en date du 3 avril 2023 sur le non-respect de la règle de lien et notamment sur le taux de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il convient de rétablir l'erreur matérielle par une nouvelle délibération,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de voter les taux d'imposition 2023, soit :

- taxe sur le foncier bâti :	41,47%
- taxe sur le foncier non bâti :	51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20,08%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2023, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti :	41,47%
- taxe sur le foncier non bâti :	51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20,08%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM), .

N° 2023-DEL-065 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE -EXERCICE 2022

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Approbation des rapports concernant le fonds de solidarité aux communes de la région île-de-France, c'est la dotation de solidarité urbaine.

Pascal FOURNIER

Merci. Donc, comme chaque année, nous devons effectivement vous rendre compte de la façon dont nous avons utilisé ces fonds de solidarité puisqu'ils sont finalement fléchés. S'agissant de la DSU qui a pour objectif le financement des actions en faveur du développement social et le Fonds de Solidarité île-de-France qui lui permet des actions qui concourent à l'amélioration des conditions de vie alors pour le Fonds de Solidarité des communes de la région île-de-France, nous avons perçu en 2022, 1 260 170 euros. Les actions en faveur de la jeunesse, ont porté sur un montant global de 261 316 euros. Ceux fléchés vers le sport ont porté sur un montant de 303 512 euros. Ceux fléchés vers l'emploi ont porté sur un montant de 38 656 euros. Ceux fléchés vers la culture sont portés sur un montant de 188 432 euros et enfin le social pour un montant de 467 815 euros soit un total de 1 260 170.

S'agissant effectivement de la dotation de solidarité urbaine elle est fléchée vers, on l'a dit, l'hygiène et les personnes. Donc s'agissant de la sécurité et hygiène des personnes le montant apporté en fonctionnement pour 145 937 euros. Tandis qu'en investissement ça porte sur un montant de 1 236 251 euros. Pour les actions en faveur des équipements accueillant des jeunes, en fonctionnement nous avons dépensé 17 639 euros et en investissement, 32 736 euros. Tandis que les équipements de loisirs et d'embellissement, on a dépensé en fonctionnement, 3 950 euros et en investissement 46 577 euros soit effectivement un total de 1 483 000,89 euros.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Des questions sur cette délibération ?

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, une question sur le fonds de solidarité des communes, au niveau de la jeunesse, en fait, on n'a que l'action en faveur des jeunes sapeurs-pompiers ? Ah non c'est action en faveur des jeunes, jeunes sapeurs pompiers et local jeunes c'est ça ? Il y a 3 lignes en fait. Excusez-moi, je pensais que c'était juste pour les jeunes sapeurs pompiers et je me disais que 258 000 sur ça, d'accord.

Et donc, c'est un peu limité comme descriptif, moi je veux bien mais qu'est ce qu'il y a eu comme actions en faveur des jeunes pour 258000 ? même 302 000 euros en fait, qu'est-ce que ça regroupe comme action ? qu'est ce qu'il y a là-dedans en fait ?

Laurence PICARD

Ce sont les séjours

Aude CANALE

Ah d'accord donc les séjours organisés pour les jeunes sont pris sur le fonds de solidarité des communes de la région ? Non, non mais c'est une question, d'accord.

Laurence PICARD

D'autres questions ? On peut passer au vote ?

Je vous remercie.

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

- PROPOSE

De statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE

Les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2022, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour et 1 abstention (Coralie CHAMOIS) .

N° 2023-DEL-066 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 22, compte de gestion

Pascal FOURNIER

Le compte de gestion du budget principal 2022.

Le compte de gestion concerne le document comptable qui retrace l'ensemble des mouvements de dépenses et recettes réalisés sur l'exercice comptable 2022 par le service de gestion comptable du SGC de Coulommiers, le comptable public. Il détermine le résultat de l'exercice de clôture et le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Petit rappel, effectivement, sur l'exécution budgétaire 2022 : en recettes les prévisions pour les recettes d'investissement, les prévisions budgétaires totales portaient sur un montant de 12 492 244 euros. Les titres émis ont porté sur un montant de 9 692 955 euros. Donc les recettes nettes ont porté sur le même montant de 9 692 955 euros. Tandis que pour la section de fonctionnement, les prévisions budgétaires portaient sur un montant de 24 885 680 euros. Les titres émis ont porté sur un montant de 24 682 517 euros. Les réductions de titres, en fonctionnement ont porté sur un montant de 89 721 euros, donc les recettes nettes ont porté en fonctionnement sur un montant de 24 592 795 euros. Donc un total des sections d'investissement et fonctionnement, en prévision budgétaire, portait sur un montant de 37 377 995 euros. Total des titres émis ont porté sur un montant de 34 375 473 euros. Les réductions de titres ont porté sur ce même montant de 89 721 euros et les recettes nettes cumulées sur un montant de 34 285 751 euros. Les dépenses, les autorisations budgétaires en dépenses d'investissement, portaient sur un montant de 12 492 244 euros, les mandats émis en investissement portaient sur un montant de 7 117 564 euros, les dépenses nettes ont donc porté sur toujours, en investissement, sur un montant de 7 107 564 euros. Tandis qu'en fonctionnement, les autorisations budgétaires de dépenses ont porté sur un montant de 24 885 680 euros, les mandats émis sur un montant de 23 981 979 euros, les annulations de mandats sur un montant de 194 732 euros et les dépenses nettes de fonctionnement ont porté sur un montant de 23 787 246 euros, enfin l'excédent sur l'année.

Laurence PICARD

Tu es en train de nous faire le compte administratif aussi là ?

Pascal FOURNIER

Oui en fait, c'est la même chose. L'idée c'est de dire que les deux comptes sont équivalents, qu'il n'y ait pas lieu de revoir les reports, les excédents.

Donc, le résultat de l'exercice, l'excédent en investissement porterait sur un montant en 2022 de 2 585 390 euros tandis qu'en fonctionnement, elle portait sur un excédent de 805 549 euros et le total des sections sur un excédent de 3 390 940 euros.

Donc, on peut approuver le compte de gestion.

Laurence PICARD

Donc, des votes contre ? des abstentions ? abstentions.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-DEL-025 du 7 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le principe d'approuver, par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif, dont la date limite d'approbation est fixé au 30 juin N+1 de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2022
- Les résultats des comptes de l'exercice 2022, notamment résumés ainsi :
 - o Excédent en section de fonctionnement : 805 549,48 €
 - o Excédent en section d'investissement : 2 585 390,70 €
 - o Résultat d'exercice global excédentaire de 3 390 940,18 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 reprenant les soldes antérieurs et arrêté comme suit :
 - o Résultat de clôture de fonctionnement : 1 357 515,79 €
 - o Résultat de clôture d'investissement : 2 902 014,66 €
- Soit un résultat total de clôture de l'exercice 2022 à 4 259 530,45 €

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

PROPOSE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2022 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2022 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-067 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Pour le compte administratif alors ?

Pascal FOURNIER

Alors, il y a lieu de d'adopter le compte administratif 2022 de la ville de Coulommiers selon les modalités suivantes.

Alors la réalisation de l'exercice, en fonctionnement, dépenses 23 787 246 euros, en recettes de fonctionnement 24 592 795 euros, donc le résultat que l'on vient de citer pour 805 549 euros.

En investissements, en dépenses 7 107 564 euros, en recettes d'investissement de 9 692 950 euros, un résultat de 2 585 390 euros.

Il fallait reporter de l'exercice n -1 donc 2021 en recettes de fonctionnement 551 966 euros, pour un résultat de 551 966 euros et en investissement il fallait reporter 316 623 euros pour un résultat de 316 623 euros.

Le total des réalisations en dépenses a porté sur un montant de 30 894 811 euros et en recettes sur un montant de 35 554 341 euros.

Il a eu pour résultat 4 259 530 euros.

Les résultats suivants obtenus, pour le fonctionnement, il faut ajouter le report de l'année n-1 pour 551 966 euros, les dépenses - 23 787 246 euros, les recettes pour un montant de 24 592 785 euros donc un résultat réel de 1 357 515 euros auquel il faut ajouter les résultats anticipés du BP 2023 pour 1 357 515.

Pour la section investissement, on a, en investissement, le report de l'année n-1 de 316 623 euros, des dépenses pour 7 107 575 euros, des recettes pour 9 692 955 euros donc un résultat de + 2 902 014 euros.

Rappel du résultat anticipé 2 902 014 euros, les restes à réaliser qu'il faut retirer pour 3 030 948 euros. Donc un besoin de financement en 2022 qui portait sur un montant de 1 968 512 euros.

Alors voilà, y a t-il des questions ? on va passer au vote.

Laurence PICARD

Pour le vote, je sors.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022-DEL-025 du 7 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-DEL-042 du 27 mars 2023 portant reprise anticipée des résultats du budget ville 2022 avec un excédent de fonctionnement à 1 357 515,79 € et excédent cumulé d'investissement à 2 902 014,66 €,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu cette même délibération affectant 920 620,79 € pour le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de laisser la différence soit 436 895 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »

Vu le projet de compte administratif 2022 et le rapport de présentation joints à la présente délibération relayant un résultat de clôture de 1 357 515,79 € de la section de fonctionnement et de 2 902 014,66 € de la section d'investissement, soit un total de 4 259 530,45 € et les commentaires ayant permis d'obtenir ce résultat,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement à 1 357 515,79 € et pour la section d'investissement à 2 902 014,66 € soit un total de 4 259 530,45 €, précédemment approuvés ;

Vu la concordance exacte des deux comptes ;

Vu le principe de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement avant le vote du compte administratif et lorsqu'il existe une différence entre le résultat provisoire calculé et le résultat réel de l'exercice, ceci doit faire l'objet d'une régularisation.

PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 de la ville de Coulommiers selon les modalités ci-après :

- Suivant les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	23 787 246,50 €	24 592 795,98 €	805 549,48 €
	Investissement	7 107 564,70 €	9 692 955,40 €	2 585 390,70 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		551 966,31 €	551 966,31 €
	Investissement		316 623,96 €	316 623,96 €
Total réalisations + reports		30 894 811,20 €	35 154 341,65 €	4 259 530,45 €

- Suivant le résultat obtenu de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2023 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2023
Fonctionnement	+ 551 966,31 €	- 23 787 246,50 €	+ 24 592 795,98 €	1 357 515,79 €	1 357 515,79 €

- Suivant les résultats obtenus de la section d'investissement, en intégrant les restes à réaliser de recettes et de dépenses, permettant d'identifier le besoin de financement à fin d'exercice 2022 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat	Rappel résultat anticipé
Investissement	+ 316 623,96 €	- 7 107 564,70 €	+ 9 692 955,40 €	+ 2 902 014,66 €	2 902 014,66 €
Les restes à réaliser		- 3 030 948,85 €	+ 2 097 436,34 €	- 3 030 948,85 € + 2 097 436,34 €	
Besoin de financement :				+ 1 968 502,15 €	

- De constater que les résultats réels du compte administratif 2022 sont identiques à ceux repris par anticipation et qu'à ce titre, il n'y a donc pas de régularisation.

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

DECIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-068 - ADMISSION EN NON-VALEUR

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Merci la question suivante : admission en non valeur

Pascal FOURNIER

La ville de Coulommiers émet des titres de recettes en vertu des services aux familles, des droits de voirie ou encore de location d'immeuble par exemple. Le service de gestion comptable de Coulommiers est chargé de recouvrer les sommes et même parfois en utilisant le droit, en ce qui concerne le recouvrement des dettes, prélèvement d'office sur les salaires, sur les allocations familiales ou les voies d'huissiers par exemple.

Il arrive toutefois que malgré ces actions de recouvrement, certaines créances restent non recouvrées, c'est aussi la raison pour laquelle, on fait une provision semi budgétaire pour pouvoir absorber ces dépenses et ces admissions en non valeurs.

Aujourd'hui on va parler de 2 créances, une portant sur un montant de 466,70 euros et une autre pour 3 442,99 et on propose effectivement d'admettre ces créances en non valeurs aux titres de recettes énumérées en annexe, représentant la somme de 466,70 euros et 3 442,99 euros et de les inscrire au budget 2023 sur l'article au budget principal, 65 41.

Laurence PICARD

Des questions ?

Mme Canale.

Aude CANALE

Oui, on a plus l'habitude de voir des sommes importantes, là 3 442,99 euros de quoi s'agit-il en fait ?

Pascal FOURNIER

On les regroupe.

Il y a aussi quelques fois des défaillances pour des commerces.

Laurence PICARD

D'autres questions ? je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les deux états des produits irrécouvrables dressés par le Service Gestion Comptable de Coulommiers, pour un montant de 466,70 € et de 3 442,99 €,

Vu les recherches et les démarches entreprises par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

- PROPOSE

- Admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe et représentant la somme de 466,70 € et de 3 442,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes énuméré sur la liste jointe et représentant la somme de 466,70 € et de 3 442,99 €

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2023-DEL-069 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'OFFICE PUBLIC H.L.M. (OPH) DE COULOMMIERS POUR L'OPERATION EN VEFA « LES TERRASSES DE VAUX » - CONTRAT DE PRET N°147691

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, encore Pascal Fournier, demande de garantie d'emprunt par l'Office HLM de Coulommiers pour l'opération en VEFA des terrasses de Vaux.

Pascal FOURNIER

L'OPHLM de Coulommiers sollicite une garantie d'emprunt à la hauteur de 100 %. Dans le cadre de l'offre de prêt portant sur l'opération de Vente en Etat Futur d'Achèvement dans le quartier de Vaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH comme on fait classiquement.

Laurence PICARD

Des questions ? pas de questions.

Je ne prendrai pas part au vote étant Présidente de l'OPH.

Des abstentions ? je vous remercie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 147691 en annexe signé entre : l'Office Public d'Habitat de Coulommiers (OPH) ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée le 31 mai 2023, par l'OPH de Coulommiers auprès de la Ville ;

PROPOSE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 827 281,00 euros, souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de prêt N° 147691 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 827 281,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 827 281,00 euros, souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de prêt N° 147691 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 827 281,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour .

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Nous arrivons aux Décisions du maire, y a t- il des questions sur ces Décisions ?

N°2023-DEC-003 en date du 15 mars 2023 : Acceptation d'un remboursement émanant de Groupe Cayon sis 5 av. Georges Bataille 60330 Le Plessis Belleville pour le remboursement total d'un candélabre percuté le 22/02/202. Recette de 2 372€ imputée au compte 7788814.

N°2023-DEC-004 en date du 21 mars 2023 : Acceptation d'un remboursement pour des dégâts causés sur les rosiers lors du stationnement d'un engin le 02/02/2022. Recette de 284,35€ imputée au compte 7788824.

N°2023-DEC-005 en date du 14 avril 2023 : Remboursement par la commune à TECMA ARIES, suite à des dégradations causées sur le véhicule de l'entreprise lors du passage des pneus dans un trou sur la chaussée. Ecritures de 426,27€ imputées au compte FIN 020 65888FIN.

N°2023-DEC-006 en date du 21 mars 2023 : Acceptation d'un remboursement émanant de Transports Europe Services TES sis ZA EST 6 rue Lugano 68180 HORBOURG WIHR pour le remboursement des dégradations causées sur le rond point de la gare le 27/02/2022. Recette de 648,40€ imputée au compte 7788820.

**Vu les articles L.2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2020-DEL-112 du 21 septembre 2020**

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
SERVICES			
Signé le 15/03/2023 1 an reconductible 3 fois	Contrat de maintenance des systèmes de VMC	SDI VENTILATION 78130 Les Mureaux	6 450,00 € par an Soit 25 800,00 € / 4 ans
Signé le 11/04/2023 1 an reconductible 3 fois	Contrat maintenance et entretien des systèmes de désenfumage / Alarmes de détection incendie / Matériel de protection contre l'incendie dans les bâtiments communaux	TSI EXTINCTEURS 77120 Coulommiers	9 102,55 € par an Soit 36 410,20 € / 4 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Laurence PICARD

Les questions diverses ?

Madame Canale.

Aude CANALE

Oui sur les questions diverses, moi je voulais savoir ce qu'il en était de la télédiffusion du conseil municipal par les voies numériques ?

Laurence PICARD

Trop cher, pour l'instant ce n'est pas dans nos priorités, on essaie de verrouiller tous les budgets dans tous les sens donc, oui, la crise nous a un petit peu secoué donc on verra ça plus tard, ça se fera peut-être.

Aude CANALE

Non parce qu'il me semblait qu'il y avait des choses installées déjà ?

Laurence PICARD

Non, on n'a pas avancé sur le sujet.

D'autres questions ?

Aude CANALE

C'est pas vraiment une question, mais c'est des remontées de gens pratiquant le Skatepark, apparemment il y a quand même un certain nombre de problèmes entre les très jeunes usagers et moins jeunes.

Laurence PICARD

Moi j'ai plutôt des bons retours.

Apparemment ça fonctionne plutôt bien, alors on peut toujours regretter que, bien que les casques pour les enfants soient obligatoires, ils ne sont pas toujours équipés même les petits. Bon, les gens ne respectent pas forcément les règles qui sont pourtant affichées très clairement mais globalement, je pense même que les grands font attention aux petits. Vraiment chacun arrive à partager à peu près l'espace de manière raisonnable. Je trouve qu'ils sont assez responsables quand ils utilisent le skatepark.

Monsieur IBRAHIM vous aviez une question ?

M'Bama IBRAHIM

Alors, je vais simplement reprendre la parole sur une de mes marottes, que vous connaissez sûrement très bien, sur les questions d'insertion professionnelle. Outre le fait que du coup, j'ai jamais forcément eu de bilan « insertion » fait ici, mais de toute façon, je vous enverrai un mail, voilà, histoire d'avoir un peu de réponses à mes questions. Mais je voulais vous interroger et notamment savoir votre position sur des décisions qui ont été prises au Conseil Régional qui pourraient impacter nos missions locales. En fait, il y a eu une réforme des financements des missions locales par la Région qui sont conditionnées à l'orientation vers des formations régionales. On peut se poser la question de la pertinence de certaines offres de formation, de leur adaptation du coup aux enjeux qui viennent, écologiques, tout ça. Moi ce que j'ai envie de savoir, est ce qu'il y a des discussions qui ont été menées avec notre mission locale ? comment potentiellement elle pourrait être impactée ? Et si jamais, on en vient à perdre autant de financements, ce que certains craignent, qu'est-ce qu'on va faire ? nous, commune de Coulommiers, pour essayer de soutenir notre mission locale ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Alors, c'est une compétence, d'abord, de l'agglomération, le soutien on l'a avec notre Présidente de la mission locale et la directrice de la mission locale. Elles s'efforcent de trouver des solutions plutôt que des problèmes.

Sophie DELOISY

Oui, tout à fait, alors l'insertion pour rappel c'est une compétence agglomération, où j'en ai la vice-présidence entre l'emploi et l'insertion. Si vous avez des questions n'hésitez pas. En ce qui concerne la mission locale oui, effectivement la Région a décidé de ne plus financer tout ou partie, voire plus du tout, je pense à l'ARML l'association régionale Ile-de-France puisque l'ARML avait 600 000 euros et que la Région, cette année, a donné zéro. Pour les missions locales à l'heure actuelle, le mode de calcul était très difficile à comprendre, on vient d'avoir des retours, c'est à dire que pour la mission locale de Coulommiers, sur les 185 000 euros à peu près qu'on pouvait avoir l'année dernière, cette année on en a 10 %. L'évolution se fera en fonction de nos résultats et comment nos jeunes seront envoyés aux formations diligentées par la Région. Pour tout vous dire et ça fait, quelque temps déjà, qu'on fait remonter nos difficultés et notre mécontentement à savoir que sur notre territoire, c'est un territoire extrêmement rural, auparavant le GRETA faisait les formations de la Région et ça se passait au Campus scolaire de Coulommiers mais que maintenant c'est à Torcy. Donc un jeune de Coulommiers pour aller jusqu'à Torcy, c'est compliqué mais je vous explique même pas ceux de La Ferté Gaucher ou de Montenils ou de Verdelot. Dernièrement, on a eu une visio avec l'élue en charge des missions locales et il nous a dit qu'il y aurait un regard très appuyé sur les territoires ruraux, qu'on serait aidé. J'attends et j'en suis pas persuadée du tout. En ce qui concerne la mission locale de la Brie et des Morins c'est une mission locale qui a su développer ce que l'Etat demandait.

Dire aussi, que ce n'est pas le cas pour d'autres missions locales, la ville de Coulommiers et l'agglomération dans sa globalité mais surtout la ville de Coulommiers nous prête des locaux gratuitement, entre les gymnases, les salles pour nos réunions, voilà, je pense à la barre Lafayette, je pense à la Banque de France, je pense à la Maison des sports, à l'OPHLM avec la Rotonde, voilà. On a la chance en tout cas pour la mission locale de la Brie et des Morins d'avoir la possibilité d'avoir des salles gratuitement ce qui n'est pas le cas de toutes les missions locales. Je pense que certaines, quoi certains Départements, sont assez dépourvus. Donc pour l'instant sur la mission locale de Coulommiers, je dirais, qu'en tout cas sur l'année 2023, ça va bien aller, qu'on sait que dans notre budget, en tout cas, on a inscrit zéro pour la Région. La Région c'est pas simplement les formations c'est aussi tout le parrainage, c'est à dire que l'argent qu'on avait pour le parrainage, on l'a plus non plus. En contrepartie donc l'Etat nous apporte un peu plus, puisque c'est au nombre de CEJ. La mission locale sur 2022 a fait plus de contrats d'engagement jeunes que ce qu'il était pourvu donc ça nous fait de l'argent en plus. Que le Département, a également une attention particulière c'est à dire qu'il versait 25 000 euros à toutes les missions locales auparavant maintenant, il y a un coefficient en fonction des résultats. C'est peut-être pas grand-chose mais c'est vrai que maintenant, on touche 1000 euros pour la mission locale concernant le Département.

M'Bama IBRAHIM

Donc juste, pour abonder sur ces sujets je pense que c'était aussi l'occasion du coup de pouvoir faire monter cette thématique puisque je ne suis pas sûr qu'on allait forcément en parler ici. Mais au vu de l'insatisfaction générale, à la fois des missions locales mais je pense aussi des élus, donc chargé de ces questions là, je ne sais pas s'il y a une

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"fronde" qui se prépare mais je pense que, en tout cas, pour avoir le rapport de force et pouvoir tordre la main à la Région et les faire revenir à la raison, ça pourrait valoir le coup de s'unir avec d'autres communes qui partagent les mêmes problématiques que les nôtres.

Laurence PICARD

Après il faut peut-être se remettre en cause sur certains sujets, en termes de formation, il y a aussi des choses à revoir et à retravailler. En tout cas sur la mission locale de notre territoire, on se défend plutôt bien et on essaie de trouver des solutions.

Merci d'autres questions ? On a terminé, on a épuisé tout le monde ?

Bonne soirée.

Merci de votre présence.

La séance est levée à 20h59

Madame Laurence PICARD
Maire

Madame Sarah ESMIEU
Secrétaire de séance